

ROYAUME DU MAROC — REINO DE MARRUECOS

Bulletin Officiel - Boletín Oficial

Paraît le vendredi — Se publica los viernes

Prix du numéro (édition partielle) : 50 F.

Precio del número (edición parcial) : 50 P.

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou édition partielle : dahir, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;

2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

La edición completa comprende :

1.° Una primera parte o edición parcial que inserta los : dahir, decretos, acuerdos, órdenes, circulares, avisos, informaciones, estadísticas, etc. ;

2.° Una segunda parte en la que viene : publicidad reglamentaria, legal y judicial (registro de inmuebles, deslindes de terrenos patrimoniales y colectivos, avisos de subastas, de informaciones, etc.).

AVIS. — Pour tous renseignements concernant la vente au numéro, les tarifs et conditions d'abonnement : voir à la fin du « Bulletin Officiel ». Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois sans effet rétroactif.

AVISO. — Para informes referentes a la venta por número, a los tarifas y condiciones de abono : ver al final del «Boletín Oficial». Las suscripciones parten del primero de cada mes sin efecto retroactivo.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel ».

Los anuncios judiciales y legales prescritos para la publicidad y la validez de los actos, procedimientos y contratos deben ser obligatoriamente publicados en el «Boletín Oficial».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Commerce et industrie. — Crédit.

Dahir n° 1-59-001 du 24 rejeb 1378 (3 février 1959) modifiant le dahir du 7 kaada 1355 (20 janvier 1937) portant organisation du crédit au petit et moyen commerce et à la petite et moyenne industrie 289

Exportation des produits des mines. — Taxe « ad valorem ».

Dahir n° 1-59-032 du 26 rejeb 1378 (5 février 1959) portant réduction pour certains produits des mines de la taxe « ad valorem » perçue à l'exportation 289

Tanger. — Tertib.

Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances, du 15 janvier 1959 portant extension à la province de Tanger de la législation relative au tertib en vigueur dans les autres parties du royaume 289

Tabacs. — Prix de vente.

Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances, du 29 janvier 1959 modifiant les prix de vente des tabacs 290

TEXTES PARTICULIERS.

Merjas asséchées du Rharb. — Déclassement des merjas Jouad et Tidjina.

Décret n° 2-58-1438 du 17 rejeb 1378 (27 janvier 1959) déclassant du domaine public les merjas Jouad et Tidjina 290

Presse. — Levée de l'interdiction du journal « Raï el Am » et de l'hebdomadaire « Démocratie ».

Décret n° 2-59-0066 du 30 rejeb 1378 (9 février 1959) abrogeant les décrets n° 2-58-258 et 2-58-259 du 29 rejeb 1377

(19 février 1958) portant interdiction du journal « Raï el Am » et de l'hebdomadaire « Démocratie » 290

Société « Berliet-Maroc ».

Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances, du 30 janvier 1959 autorisant la création d'une chaîne de montage de camions par la société « Berliet-Maroc » 291

Société « Star Auto ».

Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances, du 30 janvier 1959 autorisant la création d'une chaîne de montage de camions par la société « Star Auto » 291

Délégations de signature.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 29 janvier 1959 portant délégation de signature 291

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics du 9 janvier 1959 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par dérivation de la seguia des Aït-Ayach (Aïn-Agla), pour l'installation d'un moulin à mouture au profit de M. Hamou ou Lahcèn, douar Aït Ouadfel (Imouzzèr-du-Kandar) 291

Arrêté du ministre des travaux publics du 13 janvier 1959 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M^{me} Idrissa bent Si Ameur Ezziari, P.K. 5, route côtière Casablanca-Azemmour 291

Arrêté du ministre des travaux publics du 19 janvier 1959 portant ouverture d'enquête sur le projet de constitution de l'Association syndicale agricole privilégiée des usagers du réseau du Bou-R'Keiss 292

Permis miniers.

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois de janvier 1959 292

Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois de janvier 1959 292

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de mars 1959 292

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 2-58-1323 du 13 rejeb 1378 (23 janvier 1959) fixant, à titre transitoire, les conditions d'accès des Marocains à certains emplois techniques du ministère de l'agriculture 293

Décision du directeur du bureau des vins et alcools du 23 décembre 1958 fixant les conditions, les formes et le programme du concours d'accès au cadre supérieur du bureau des vins et alcools 294

Décision du directeur du bureau des vins et alcools du 23 décembre 1958 fixant les conditions, les formes et le programme du concours d'accès aux emplois du cadre principal du bureau des vins et alcools 294

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 30 décembre 1958 fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions de recrutement des inspecteurs-rédacteurs 295

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 296

Résultats de concours et d'examens 304

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 305

AVIS ET COMMUNICATIONS.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 309

Demande de permis de recherche d'hydrocarbures 310

Avis aux importateurs n° 906 311

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Exportación de productos de las minas. — Tasa « ad valorem ».

Dahir n.° 1-59-032 de 26 de rayab de 1378 (5 de febrero de 1959) reduciendo para ciertos productos de las minas la tasa «ad valorem» percibida a la exportación 312

TEXTOS PARTICULARES

Prensa. — Levantamiento de la prohibición del diario « Raï el Am » y del semanario « Démocratie ».

Decreto n.° 2-59-0066 de 30 de rayab de 1378 (9 de febrero de 1959) derogando los decretos n.°s 2-58-258 y 2-58-259 de 29 de rayab de 1377 (19 de febrero de 1958) prohibiendo los periódicos «Raï el Am» y «Démocratie» ... 312

Sociedad « Berliet-Maroc ».

Acuerdo del vicepresidente del consejo, ministro de economía nacional y de finanzas de 30 de enero de 1959 autorizando la creación de una cadena de montaje de camiones por la sociedad «Berliet-Maroc» 312

Sociedad « Star Auto ».

Acuerdo del vicepresidente del consejo, ministro de economía nacional y de finanzas de 30 de enero de 1959 autorizando la creación de una cadena de montaje de camiones por la sociedad «Star Auto» 312

Delegaciones de firma.

Acuerdo del ministro de agricultura de 20 de enero de 1959 sobre delegación de firma 313

Permisos mineros.

Lista de los permisos de investigación anulados en el curso del mes de enero de 1959 292

Lista de las solicitudes de permisos de investigación anuladas en el curso del mes de enero de 1959 292

Lista de los permisos de investigación y de los permisos de explotación que caducan en el curso del mes de marzo de 1959 292

ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

TEXTOS PARTICULARES

Ministerio de educación nacional.

Acuerdo del ministro de educación nacional de 18 de diciembre de 1958 fijando las condiciones, las formas y el programa de los concursos profesionales para el acceso a los empleos de agentes públicos propios del ministerio de educación nacional 313

Acuerdo del ministro de educación nacional de 18 de diciembre de 1958 anunciando la celebración de concursos profesionales para el acceso a los empleos del cuadro de agente público 315

Ministerio de agricultura.

Decreto n.° 2-58-1323 de 13 de rayab de 1378 (23 de enero de 1959) por el que se fijan, con carácter transitorio, las condiciones de acceso de los marroquíes a determinados empleos técnicos del ministerio de agricultura 318

Décision del director del departamento de vinos y alcoholes de 23 de diciembre de 1958 estableciendo las condiciones, normas y programa del concurso para ingreso en el cuadro superior del citado organismo 318

Décision del director del departamento de vinos y alcoholes de 23 de diciembre de 1958 estableciendo las condiciones, normas y programa del concurso para ingreso en el cuadro principal del citado organismo 319

Ministerio de correos, telégrafos y teléfonos.

Acuerdo del ministro de correos, telégrafos y teléfonos de 30 de diciembre de 1958 por el que, a título excepcional y transitorio, se fijan las condiciones de reclutamiento de los inspectores-redactores 319

AVISOS Y COMUNICACIONES.

Solicitud de permiso de investigación de hidrocarburos 321
Aviso a los importadores n.º 906 321

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-59-001 du 24 rejeb 1378 (3 février 1959) modifiant le dahir du 7 kaada 1355 (20 janvier 1937) portant organisation du crédit au petit et moyen commerce et à la petite et moyenne industrie.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE — L'article 16 du dahir du 7 kaada 1355 (20 janvier 1937) portant organisation du crédit au petit et moyen commerce et à la petite et moyenne industrie, tel qu'il a été modifié par les dahirs des 3 chaoual 1363 (20 septembre 1944) et 11 rebia I 1363 (14 février 1946), est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article 16. —

« La durée des prêts et escomptes ne pourra dépasser dix-huit mois. Les prêts pourront être mobilisés par des effets à quatre-vingt-dix jours.

« Toutefois, à titre exceptionnel, la caisse centrale des banques populaires, sur avis du ministre des finances, pourra autoriser, dans le cadre de la réglementation du crédit à moyen terme, des prêts dont la durée pourra s'échelonner de six-huit mois à cinq ans. Ces prêts pourront être mobilisés par des effets ne devant pas dépasser cent vingt jours.

« Les emprunteurs auront la faculté de se libérer par anticipation. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 24 rejeb 1378 (3 février 1959).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 24 rejeb 1378 (3 février 1959) :

ABDALLAH IBRAHIM.

Dahir n° 1-59-032 du 26 rejeb 1378 (5 février 1959) portant réduction pour certains produits des mines de la taxe « ad valorem » perçue à l'exportation.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 9 rejeb 1370 (16 avril 1951) portant règlement minier et notamment l'article 121 ;

Vu le dahir du 1^{er} kaada 1372 (13 juillet 1953) définissant la valeur imposable à la sortie de certains produits de mines ;

Vu le dahir du 24 chaoual 1373 (26 juin 1954) portant réduction pour certains produits de mine de la taxe *ad valorem* perçue à l'exportation, tel qu'il a été complété et modifié par le dahir du 5 rebia I 1374 (2 novembre 1954) en ce qui concerne les minerais de zinc et de manganèse,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le taux de la taxe à la sortie à percevoir sur les produits des mines est provisoirement ramené de 5 à 0,5 % *ad valorem* pour les produits énumérés ci-après :

a) produits classés dans la première catégorie des mines autres que les schistes et calcaires bitumineux ;

b) minerais de cuivre, de graphite, de molybdène, de zinc, de cobalt ;

c) plomb (minerai ou métal) ;

d) antimoine (minerai ou métal) ;

e) minerais de manganèse d'une teneur égale ou inférieure à 36 % ;

f) minerais de manganèse d'une teneur supérieure à 36 % pour les 6.000 premières tonnes exportées annuellement à partir de chaque mine ;

g) barytine en roche ou broyée (sulfate de baryum naturel) ;

h) fluorine (fluorure de calcium naturel) pour les 5.000 premières tonnes exportées annuellement de chaque mine.

ART. 2. — Pour l'application du présent dahir :

a) les poids à considérer sont les poids nets réels (humidité comprise) ;

b) par « mine », on entend l'ensemble d'un même gisement et de ses installations d'enrichissement. Les dispositions du présent alinéa ont un caractère interprétatif.

ART. 3. — Est abrogé le dahir susvisé du 24 chaoual 1373 (26 juin 1954) portant réduction pour certains produits des mines de la taxe *ad valorem* perçue à l'exportation, tel qu'il a été complété et modifié par le dahir du 5 rebia I 1374 (2 novembre 1954), en ce qui concerne les minerais de zinc de manganèse.

ART. 4. — Les dispositions du présent dahir prennent effet à compter du 1^{er} janvier 1959.

Fait à Rabat, le 26 rejeb 1378 (5 février 1959).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 26 rejeb 1378 (5 février 1959) :

ABDALLAH IBRAHIM.

Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances du 15 janvier 1959 portant extension à la province de Tanger de la législation relative au tertib en vigueur dans les autres parties du royaume.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-100 du 12 kaada 1377 (31 mai 1958) relatif à l'unification de la législation sur l'ensemble du territoire marocain ;

Vu le décret n° 2-58-473 du 14 kaada 1377 (2 juin 1958) donnant délégation de signature aux ministres et sous-secrétaires d'État pour l'extension de la législation,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est applicable à compter de l'exercice 1959, à la province de Tanger, la législation relative au tertib en vigueur dans les autres parties du royaume, et notamment les dahirs :

du 23 rebia II 1333 (10 mars 1915) réglementant le tertib ;

du 29 rebia I 1358 (19 mai 1939) réglementant le tertib sur la vigne en plantation régulière ;

du 29 rebia I 1358 (19 mai 1939) réglementant le tertib sur les arbres fruitiers, modifié par les dahirs du 25 rebia II 1361 (12 mai 1942) et du 4 moharrem 1375 (23 août 1955) ;

du 4 kaada 1351 (1^{er} mars 1933) relatif à l'assiette des impôts directs,

du 24 hija 1358 (3 février 1940) relatif à l'exercice du droit de communication des agents des services financiers pour l'assiette des impôts directs,

ainsi que l'arrêté du directeur général des finances du 15 février 1921 réglementant la réception et la vérification des biens imposables au tertib.

Rabat, le 15 janvier 1959.

ABDERRAHIM BOUABID.

Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances du 29 janvier 1959 modifiant les prix de vente des tabacs.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES,

Vu l'arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 18 janvier 1957 fixant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes vendus par le monopole de la zone sud ;

Vu l'arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 28 mai 1958 fixant les prix de vente des tabacs, cigares et cigarettes vendus par le monopole de la province de Tanger.

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} février 1959 les prix de vente de certaines cigarettes vendues par la Société internationale de régie coïntéressée des tabacs sont modifiés ainsi qu'il suit :

DESIGNATION DES PRODUITS	PAQUETAGE	PRIX de vente au public
<i>Cigarettes algériennes.</i>		
Extra fines	20	110
Autres cigarettes	27	120
<i>Cigarettes de la régie française.</i>		
Gauloises	20	100
Gauloises disque bleu	20	110
Gauloises Maryland	20	115
Gitanes caporal	20	115
Celtiques	20	120
<i>Autres cigarettes d'importation.</i>		
Nazionali	20	105
Laurens filtré	20	120

Rabat, le 29 janvier 1959.

ABDERRAHIM BOUABID.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-58-1438 du 17 rejeb 1378 (27 janvier 1959) déclassant du domaine public les merjas Jouad et Tidjina.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1^{er} juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié et complété, et notamment l'article 5 ;

Vu le dahir du 19 moharrem 1376 (27 août 1956) relatif aux merjas asséchées du Rharb ;

Considérant que les merjas Jouad et Tidjina ont été asséchées et peuvent donc être déclassées du domaine public ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre des finances et du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclassées du domaine public et incorporées au domaine privé de l'État les merjas asséchées Jouad et Tidjina, délimitées par un contour polygonal défini par un liséré rouge sur le plan au 1/10.000 annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Ce déclassement n'affecte pas les dépendances du domaine public situées dans la zone délimitée, telles que canaux, oueds canalisés, pistes, etc., figurées par une teinte rose sur le plan au 1/10.000 précité.

ART. 3. — Le ministre des travaux publics, le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 17 rejeb 1378 (27 janvier 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

Décret n° 2-59-0066 du 30 rejeb 1378 (9 février 1959) abrogeant les décrets n°s 2-58-258 et 2-58-259 du 29 rejeb 1377 (19 février 1958) portant interdiction du journal « Raï el Am » et de l'hebdomadaire « Démocratia ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le décret n° 2-58-258 du 29 rejeb 1377 (19 février 1958) portant interdiction du journal *Raï el Am* ;

Vu le décret n° 2-58-259 du 29 rejeb 1377 (19 février 1958) portant interdiction de l'hebdomadaire *Démocratia*,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les décrets susvisés n°s 2-58-258 et 2-58-259 du 29 rejeb 1377 (19 février 1958) sont abrogés.

Fait à Rabat, le 30 rejeb 1378 (9 février 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances, du 30 janvier 1959 autorisant la création d'une chaîne de montage de camions par la société « Berliet-Maroc ».

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-255 du 16 safar 1378 (1^{er} septembre 1958) réglementant les industries de montage des véhicules automobiles (voitures, camions, tracteurs) et les industries de pneumatiques, et notamment son article 2,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La société marocaine des automobiles M. Berliet « Berliet-Maroc », dont le siège social est au km 10,400, route de Rabat, est autorisée à procéder à la création d'une chaîne de montage de camions « Berliet » de plus de 5 tonnes.

Rabat, le 30 janvier 1959.

ABDERRAHIM BOUABID.

Arrêté du vice-président du conseil, ministre de l'économie nationale et des finances, du 30 janvier 1959 autorisant la création d'une chaîne de montage de camions par la société « Star Auto ».

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-255 du 16 safar 1378 (1^{er} septembre 1958) réglementant les industries de montage des véhicules automobiles (voitures, camions, tracteurs) et les industries de pneumatiques, et notamment son article 2,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La société « Star Auto », dont le siège social est à Casablanca, 88, boulevard de Marseille, ou toute autre société qui lui sera substituée, est autorisée à procéder à la création d'une chaîne de montage de camions « Volvo » de plus de 5 tonnes.

Rabat, le 30 janvier 1959.

ABDERRAHIM BOUABID.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 janvier 1959 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État ;

Vu le dahir n° 1-58-041 du 20 moharrem 1378 (6 août 1958) portant règlement sur la comptabilité publique du royaume du Maroc et notamment son article 35 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation est donnée à M. Pubreuil Alain, faisant fonction de sous-directeur, chef du service administratif :

1° Pour signer et viser tous actes de gestion du personnel du ministère de l'agriculture, à l'exclusion :

a) pour les congés et mutations : des décisions intéressant le personnel des cadres supérieurs ;

b) pour les actes de gestion autres que les congés et mutations : des actes qui nécessitent ou impliquent préalablement un choix ou une appréciation sur la manière de servir et pour lesquels ce choix ou cette appréciation n'auraient pas déjà fait l'objet de décisions officielles écrites ;

2° Pour signer ou viser toutes ordonnances de paiement, de virement et de délégation de crédits, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes, pour l'ensemble des opérations de cette nature intéressant le ministère de l'agriculture.

En cas d'absence de M. Pubreuil, les mêmes délégations sont données à M. Benzimra Samuel, inspecteur des services, chargé de l'intérim du chef du service administratif du ministère de l'agriculture.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 20 janvier 1959.

THAMI AMMAR.

Vu :

Le président du conseil,

ABDALLAH IBRAHIM.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 9 janvier 1959 une enquête publique est ouverte du 25 février au 25 mars 1959, dans l'annexe d'Imouzzèr-du-Kandar, à Imouzzèr-du-Kandar, sur le projet de prise d'eau par dérivation de la seguia des Aït-Ayach (Aït-Agla), pour l'installation d'un moulin à mouture au profit de M. Hamou ou Lahcèn, douar Aït Oufadel (Imouzzèr-du-Kandar).

Le dossier est déposé dans l'annexe d'Imouzzèr-du-Kandar, à Imouzzèr-du-Kandar.

* * *

Par arrêté du ministre des travaux publics du 13 janvier 1959 une enquête publique est ouverte du 15 février au 15 mars 1959, dans la province de la Chaouïa de Casablanca, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique au profit de M^{me} Idrissa bent Si Ameer Ezziani. P.K. 5, route côtière Casablanca-Azemmour.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la province de la Chaouïa de Casablanca, à Casablanca.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 19 janvier 1959 une enquête publique est ouverte du 15 mars au 15 avril 1959, dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue, sur le projet de constitution de l'Association syndicale agricole privilégiée des usagers du réseau du Bou-R'Keiss.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ETAT N° 1.
ESTADO N° 1.

Liste des permis de recherche annulés
au cours du mois de janvier 1959.

Lista de los permisos de investigación anulados
en el curso del mes de enero de 1959.

- 1250 - Compagnie marroquise de fibres textiles.
15.123 - I - Bureau de recherches et de participations minières - Sefrou.
14.986, 14.987 - II - Compagnie des minerais de fer magnétiques de Mokta el Hadid - Todhra.
17.629, 17.630, 17.631, 17.632, 17.633, 17.634, 17.635, 17.636, 17.637, 17.638, 17.639, 17.640, 17.641, 17.643, 17.644, 17.645, 17.646, 17.647, 17.648, 17.649, 17.650, 17.651, 17.652, 17.653 - III - Bureau de recherches et de participations minières - Meknès.
17.642 - III - Bureau de recherches et de participations minières - Meknès—El-Hajeb.
17.654, 17.655, 17.656, 17.657, 17.658, 17.659, 17.660, 17.661, 17.662, 17.663, 17.664, 17.665, 17.666, 17.667, 17.668, 17.669, 17.670, 17.671, 17.672, 17.673, 17.674, 17.675, 17.676, 17.677, 17.678 - III - Bureau de recherches et de participations minières - El-Hajeb.
17.688, 17.689 - II - Société d'exploitations minières africaines - Tiflet.
17.704 - II - Société d'exploitations et de traitement des minerais (Extraimine) - Aguelmous.
17.706 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Oulmès—Moulay-Bouazza.
17.707 - II - M. Walter Krippner - Todhra 3-4.
17.708, 17.709, 17.710 - IV - M. Henri Labbé de Champgrand - Marrakech-Nord 3-4.
17.717 - II - M. Mohamed ben Mohamed - Maïdèr.
17.718 - II - M. Fouad Bechara - Marrakech-Nord.
17.719 - II - Société de gérance et d'exploitation minière - Oued-Tensift 3-4.
17.720 - II - Société Sud-Mines - Dadès 7-8.
17.721, 17.722, 17.723, 17.724 - II - M. Michel Klobukowski - Ouarzazate 3-4.
17.725, 17.726 - II - M. James Schinazi - Todhra 5-6.
17.727, 17.728 - II - M. Lahcèn ben Mohamed Amarakh - Tizi-N-Test 7-8.
17.729, 17.730 - II - M. Robert Bechad de Fonroche - Maïdèr.
17.733 - II - Société « Primam S.A. » (Prospection et industries minières au Maroc) - Telouët 3-4.
17.734, 17.735, 17.736 - II - Société minière de l'atlas Ziz - Rheris 1-2.
17.737, 17.738, 17.739 - II - Société minière de l'atlas Ziz - Rheris 1-2 et 3-4.
17.740 - II - M. Paul-Charles Blot - Mechrâ-Benâbou 3-4.
17.741, 17.742 - II - Société minière d'El-Kelâa des M'Gouna et Iknioun - Dadès 7-8.
17.743, 17.744, 17.745 - II - M. Marboub ben M'Bark ben Labbib - Maïdèr.
17.746 - II - M. Brahim ou Mohamed ou Moha - Todhra 5-6 et Maïdèr 1-2.
17.747 - II - M. M'Hamed ou Lahcèn ou Aziz - Tafilalt 5-6.
17.811 - II - M. Michel Klobukowski - Tafraoute 1-2.
17.999, 18.000 - II - Société « El Maadania » - Mogador

- 18.239, 18.240, 18.241, 18.242, 18.243, 18.244 - II - M. Michel Klobukowski - Casablanca.
18.245, 18.248 - II - M. Léon Sliwinski - Itzèr 5-6.
18.246, 18.247 - M. Léon Sliwinski - Itzèr 5-6 et Midelt 1-2.
18.411, 18.417, 18.451 - II - M. Léon Sliwinski - Ouarzazate 3-4.
18.444, 18.445, 18.446, 18.447, 18.448, 18.449, 18.450 - I - Bureau de recherches et de participations minières - Argana 5-6.
18.457, 18.458, 18.459 - II - M. Dominique Rey - Ouarzazate 7-8.
18.456, 18.496, 19.007 - II - M. Michel Klobukowski - Ouarzazate.
18.632 - I - Bureau de recherches et de participations minières - Marrakech-Nord.
18.741 - II - M. Gaston Trusson - Ouarzazate 7-8.
18.742 - II - M. Gaston Trusson - Ouarzazate 7-8 et jbel Sarhro 5-6.
18.930 - II - M. Gaston Trusson - Dadès 5-6.
18.941, 18.942 - II - M. Louis-Gaston Trusson - Azrou.

ETAT N° 2.
ESTADO N° 2.

Liste des demandes de permis de recherche annulées
au cours du mois de janvier 1959.

Lista de las solicitudes de permisos de investigación anuladas
en el curso del mes de enero de 1959.

- 14.924 - II - M. Hamed ben Lachemi N'Aït Mohamed - Todhra.
14.937 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Tafraoute 5-6.
15.437 - II - M. Ahmed ben Mohamed - Tizi-N-Test 3-4.

ETAT N° 3.
ESTADO N° 3.

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation
venant à échéance au cours du mois de mars 1959.

Lista de los permisos de investigación y de los permisos de explotación
que caducan en el curso del mes de marzo de 1959.

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif, les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines à Rabat, au plus tard, le jour anniversaire de l'institution des permis.

Les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront annulés.

Les terrains couverts par des permis ne seront pas de plein droit rendus libres à la recherche (art. 42 du dahir du 9 rejeb 1370/16 avril 1951), modifié par le dahir du 30 kaada 1377 18 juin 1958).

Il est donné dans l'ordre pour chaque permis le numéro d'un permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

N. B. — El presente estado se da a título puramente indicativo, ya que los permisos que en el mismo figuran pueden ser objeto de una transformación o de una solicitud de renovación que deberá presentarse en el servicio de minas en Rabat, a más tardar, el día aniversario de la concesión de los permisos.

Los permisos cuya transformación o renovación no haya sido solicitada en el plazo más arriba indicado, serán anulados.

Los terrenos cubiertos por permisos no serán declarados de pleno derecho libres para la investigación (artículo 42 del dahir de 9 de rayab de 1370 (16 de abril de 1951), modificado por el dahir de 30 de caada de 1377 (18 de junio de 1958).

Para cada permiso figura por orden el número de un permiso, su categoría, el nombre del titular y el de la hoja del plano de reconocimiento sobre el cual está situado el permiso.

a) *Permis de recherche institués le 17 mars 1952.*

- a) *Permisos de investigación concedidos el 17 de marzo de 1952.*
 11.251 - II - Société de prospections et d'études minières au Maroc - Tizi-N-Test.
 11.262 - II - Société d'entreprises minières du Sud marocain - Zagora.
 11.263 - II - Société minière de Bou-Azzèr et du Graara - Zagora.
 11.274 - II - M. Salomon Ittah - Todhra.
 11.278 - II - Société minière d'Aouddine - Kasba-Tadla.
 11.286 - II - Omnium nord africain - Alougoum.
 11.329, 11.330 - II - M. Moulay Ahmed ben Moulay Moh - Dadès.

b) *Permis de recherche institués le 16 mars 1956.*

- b) *Permisos de investigación concedidos el 16 de marzo de 1956.*
 17.779 - II - M. Haddou ben Moha ou Ali - Rich 1-2.
 17.780 - II - M. Elie Blas - Demnate 1-2.
 17.781, 17.782 - II - Société des mines de fer d'Oulmès - Oulmès—Moulay-Bouazza.
 17.783, 17.784, 17.785, 17.786 et 17.787 - II - Société de gérance et d'exploitation minière - Taflalt 7-8.
 17.788, 17.789 - II - M. Louis Vasseur - Marrakech-Nord 5-6.
 17.790, 17.791, 17.792, 17.796, 17.797 - II - M. Jean-Marie Audubert - ~~schizate~~
 17.793 - II - M. Mohamed ben Mohamed ben Brahim - Demnate 1-2.
 17.794, 17.795 - II - MM. Geoffroy Guichard et Stanislas Sacaze - Argana 7-8.
 17.798 - II - Compagnie marocaine des barytes - Oued-Tensift 3-4 et 7-8.
 17.799 - II - M. Walter Krippner - Maïdèr.

- 17.800, 17.801 - II - Omnium de gérance industrielle et minière - Oulmès—Moulay-Bouazza.
 17.808, 17.812, 17.813 - II - M. Ichou ou Addi ou Moha - Todhra 7-8.
 17.809, 17.810 - II - Compagnie minière du Sud - Tafraoute 1-2.
 17.811 - II - M. Michel Klobukowski - Tafraoute 1-2.
 17.814, 17.815 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Taliouine 5-6.
 17.816 - II - Société Sud-Mines - Todhra.
 17.817, 17.818, 17.819 - II - Société de recherches et d'exploitations minières (Sorgmi) - Tizi-N-Test 7-8.
 17.820 - II - Société d'études, de recherches et d'exploitations minières (Cicfamines) - Akka.
 17.821, 17.822, 17.823 - II - M. Joseph Lormier - Demnate 1-2.
 17.824, 17.825 - II - M. Pierre-Henri Beck - Tata 7-8.
 17.826 - II - M. Henri de la Ferrière - Taflalt 7-8.

c) *Permis d'exploitation institués le 16 mars 1951.*

- c) *Permisos de explotación concedidos el 16 de marzo de 1951.*
 1041 - II - M. James Schinazi - Boujad.

d) *Permis d'exploitation institués le 16 mars 1955.*

- d) *Permisos de explotación concedidos el 16 de marzo de 1955.*
 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878 - II - Société des mines de Bou-Skour - jbel Sarhro.
 1212 - II - Société des mines d'Aouli - Midelt.
 1212, 1213 - II - Compagnie minière d'Hassiane Diab - Debdou.
 1214 - II - M. Fouad Bechara - Marrakech-Nord.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 2-58-1323 du 13 rejeb 1378 (23 janvier 1959) fixant, à titre transitoire, les conditions d'accès des Marocains à certains emplois techniques du ministère de l'agriculture.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 safar 1361 (15 mars 1942) portant organisation du personnel de la direction de la production agricole et les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 19 chaabane 1368 (16 juin 1949) portant création du cadre de moniteurs agricoles titulaires et les textes qui l'ont modifié et complété,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — A titre exceptionnel et transitoire, pendant une période maximum de trois ans et par dérogation aux dispositions statutaires en vigueur, les Marocains pourront accéder à certains emplois du ministère de l'agriculture dans les conditions ci-après.

ART. 2. — Recrutement des adjoints techniques agricoles :

1° Les adjoints techniques agricoles sont recrutés directement parmi les candidats, âgés de dix-huit ans au moins à la date du recrutement et titulaires du diplôme délivré par les établissements d'enseignement agricole du ministère de l'agriculture (école d'agriculture Xavier-Bernard, école de Souihla, école d'horticulture de

Meknès) ou d'une des écoles figurant sur une liste établie par le ministre de l'agriculture et approuvée par l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique ;

Les intéressés sont nommés adjoints techniques stagiaires. Ils effectuent un stage d'un an à l'expiration duquel ils sont soit titularisés, s'ils licenciés, soit, s'ils étaient déjà fonctionnaires, reversés dans leur cadre d'origine avec la situation qu'ils auraient eue s'ils y étaient demeurés ;

Ils peuvent toutefois effectuer une deuxième année de stage à l'expiration de laquelle il sera définitivement statué sur leur sort dans les conditions prévues à l'alinéa précédent du présent article ;

2° Peuvent également être nommés adjoints techniques agricoles, les moniteurs agricoles comptant cinq ans de services effectifs, stage non compris, et ayant satisfait aux épreuves d'un concours professionnel dont les conditions, les formes et le programme sont fixés par arrêté du ministre de l'agriculture, après approbation de l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique.

Les candidats admis sont nommés dans le cadre des adjoints techniques à un indice de traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui détenu dans l'ancien emploi.

Les intéressés conservent l'ancienneté acquise si l'augmentation d'indice est inférieure à celle résultant d'un avancement de classe ou d'échelon dans l'ancien cadre.

ART. 3. — Recrutement de moniteurs agricoles :

Les moniteurs agricoles sont recrutés parmi les candidats âgés de dix-huit ans au moins ayant subi avec succès l'examen de sortie du centre de formation de moniteurs agricoles du Fouarate ou d'une des écoles figurant sur une liste établie par le ministre de l'agriculture et approuvée par l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique. Les candidats admis sont nommés moniteurs agricoles stagiaires.

Ils effectuent un stage d'un an à l'expiration duquel ils sont soit titularisés, soit licenciés, soit, s'ils étaient déjà fonctionnaires, reversés dans leur cadre d'origine avec la situation qu'ils auraient eue s'ils y étaient demeurés.

Ils peuvent toutefois effectuer une deuxième année de stage à l'expiration de laquelle il sera définitivement statué sur leur sort dans les conditions prévues à l'alinéa précédent du présent article.

Dispositions diverses.

ART. 4. — Les adjoints techniques issus de l'ancien cadre de chef de pratique agricole et recrutés dans ce cadre suivant les règles statutaires normales pourront bénéficier d'un reclassement comportant l'octroi d'une bonification d'une classe pour chaque période entière de quatre ans de service, l'ancienneté non utilisée à cet effet étant maintenue dans la proportion de la moitié.

ART. 5. — Les moniteurs agricoles diplômés de l'une des écoles visées à l'article 2 ci-dessus, en fonction à la date d'effet du présent décret, seront reclassés dans le cadre des adjoints techniques agricoles après avis d'une commission de reclassement dont la composition sera déterminée par un arrêté du ministre de l'agriculture, approuvé par l'autorité gouvernementale chargée de la fonction publique et le ministre des finances.

ART. 6. — Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 1^{er} janvier 1958.

Demeurent en vigueur toutes dispositions statutaires qui ne sont pas contraires à celles du présent texte

Fait à Rabat, le 13 regeb 1378 (23 janvier 1959).

ABDALLAH IBRAHIM.

Décision du directeur du bureau des vins et alcools du 23 décembre 1958 fixant les conditions, les formes et le programme du concours d'accès au cadre supérieur du bureau des vins et alcools.

LE DIRECTEUR DU BUREAU DES VINS ET ALCOOKS,

Vu le décret n° 2-57-310 du 10 chaabane 1376 (12 mars 1957) formant statut du personnel du bureau des vins et alcools et notamment ses articles 5 et 8 ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours pour le recrutement des agents du cadre supérieur du bureau des vins et alcools prévu par l'article 5 du décret susvisé n° 2-57-310 du 10 chaabane 1376 (12 mars 1957) comporte des épreuves écrites et des épreuves orales. Les épreuves écrites ont lieu dans les centres fixés par décision du directeur du bureau des vins et alcools ouvrant le concours, les épreuves orales ont lieu exclusivement à Rabat.

Les candidats doivent demander leur inscription sur la liste ouverte à cet effet au bureau des vins et alcools.

ART. 2. — Les épreuves écrites, qui ont lieu en langue arabe, française ou espagnole, au choix des candidats, comportent les compositions suivantes :

1° Composition sur un sujet d'ordre général (durée : 4 heures ; coefficient : 2) ;

2° Une épreuve se rapportant à la législation viti-vinicole (durée : 2 heures ; coefficient : 1) ;

3° Une épreuve de mathématique (durée : 2 heures ; coefficient : 2) ;

4° Une épreuve sur la législation financière du Maroc (budget de l'État, principes généraux de la comptabilité publique) (coefficient : 1).

ART. 3. — Les épreuves orales, qui ont lieu en langue arabe, française ou espagnole, au choix des candidats, comprennent :

1° Une interrogation de 10 minutes sur des sujets de caractère d'ordre général (coefficient : 2) ;

2° Une interrogation de 10 minutes sur la législation viti-vinicole (coefficient : 3) ;

3° Une interrogation sur l'économie marocaine ou mondiale.

Rabat, le 23 décembre 1958.

DAVID BERDUGO.

Décision du directeur du bureau des vins et alcools du 23 décembre 1958 fixant les conditions, les formes et le programme du concours d'accès aux emplois du cadre principal du bureau des vins et alcools.

LE DIRECTEUR DU BUREAU DES VINS ET ALCOOKS,

Vu le décret n° 2-57-310 du 10 chaabane 1376 (12 mars 1957) formant statut du personnel du bureau des vins et alcools et notamment ses articles 6 et 8 ;

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours pour le recrutement des agents du cadre principal du bureau des vins et alcools prévu par l'article 6 du décret susvisé n° 2-57-310 du 10 chaabane 1376 (12 mars 1957) comporte des épreuves écrites et des épreuves orales. Les épreuves écrites ont lieu dans les centres fixés par décision du directeur du bureau des vins et alcools ouvrant le concours, les épreuves orales ont lieu exclusivement à Rabat.

ART. 2. — Les candidats doivent demander leur inscription sur la liste ouverte à cet effet au bureau des vins et alcools.

L'accès au concours est réservé :

1° Aux candidats justifiant de l'un des diplômes ci-après :

Baccalauréat de l'enseignement secondaire ;

Brevet d'études juridiques et administratives marocaines ;

Certificat d'études normales musulmanes (2^e degré) ;

Brevet d'enseignement industriel de l'école industrielle de Casablanca ou de tout diplôme délivré par le ministère de l'éducation nationale équivalent ou supérieur aux précités ;

2° Aux agents du bureau des vins et alcools du cadre secondaire ainsi qu'aux agents temporaires ou contractuels justifiant d'un an de service effectif.

ART. 3. — Les épreuves écrites, qui ont lieu en langue arabe, française ou espagnole, au choix des candidats, comportent les compositions suivantes :

1° Composition sur un sujet d'ordre général (durée : 2 heures) ;

2° Une épreuve d'arithmétique (durée : 2 heures) ;

3° Une épreuve se rapportant à l'organisation et aux attributions du bureau des vins et alcools (durée : 1 heure).

ART. 4. — Les épreuves orales, qui ont lieu en langue arabe, française ou espagnole, au choix des candidats, comprennent :

1° Une interrogation de 10 minutes sur des sujets d'ordre général ;

2° Une interrogation sur la législation financière du Maroc (budget de l'État, principes généraux de la comptabilité publique).

Rabat, le 23 décembre 1958.

DAVID BERDUGO.

MINISTÈRE DES POSTES,
DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 30 décembre 1958 fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions de recrutement des inspecteurs-rédacteurs.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret n° 2-58-090 du 11 reheb 1377 (1^{er} février 1958) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains à certains emplois des services extérieurs du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones,

ARRÊTE :

TITRE PREMIER.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ARTICLE PREMIER. — Les inspecteurs-rédacteurs sont recrutés par voie de concours professionnel.

ART. 2. — Peuvent seuls faire acte de candidature au concours professionnel à l'emploi d'inspecteur-rédacteur, les fonctionnaires appartenant aux cadres supérieurs depuis deux ans au moins. Les candidats doivent avoir obtenu, à l'occasion de la dernière notation annuelle, une note chiffrée n'entraînant pas de retard dans l'avancement d'échelon.

ART. 3. — Un arrêté fixe la date de chaque concours et détermine, en même temps, le nombre maximum des admissions à prononcer.

ART. 4. — Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours.

ART. 5. — Le ministre arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves.

TITRE II.

ORGANISATION DU CONCOURS D'INSPECTEUR-RÉDACTEUR.

ART. 6. — Le concours d'inspecteur-rédacteur comporte les épreuves suivantes :

	Coefficient	Temps accordé
Rédaction sur un sujet général (cette épreuve pourra être rédigée en arabe, en français ou en espagnol)	5	4 h
Rédaction sur un sujet ayant trait au service postal et aux services financiers	3	3 h
Rédaction sur un sujet ayant trait au service électrique	3	3 h
Service postal, télégraphique et téléphonique (six questions sur les matières dont le programme est donné en annexe)	4	4 h
Droit public et législation financière (deux questions sur les matières dont le programme est donné en annexe)	3	3 h
Droit civil et législation du travail (deux questions sur les matières dont le programme est donné en annexe)	2	2 h

TITRE III.

CONDITIONS D'ADMISSION. — NOMINATION.

ART. 7. — Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu, au moins, la note 7 pour chacune des épreuves et, après application des coefficients, 200 points pour l'ensemble des épreuves.

ART. 8. — Le ministre approuve la liste des candidats admis au concours.

ART. 9. — Les candidats admis sont nommés à l'emploi d'inspecteur-rédacteur dans l'ordre de leur admission.

Rabat, le 30 décembre 1958.

MOHAMED MEDBOUH.

ANNEXE.

Programme du concours d'admission
à l'emploi d'inspecteur-rédacteur.

Service postal, télégraphique et téléphonique.

Six questions concernant l'exploitation postale, télégraphique et téléphonique, ainsi que les services accessoires et portant exclusivement sur des sujets ayant trait au service effectué dans les bureaux postaux ou dans les centraux télégraphiques et téléphoniques, savoir :

- 1° Une question sur le service postal ;
- 2° Une question sur les services accessoires ;
- 3° Une question sur le service télégraphique ;
- 4° Une question sur le service téléphonique ;
- 5° Une question sur la comptabilité des bureaux de postes et télégraphes ;
- 6° Une question sur les appareils et installations télégraphiques et téléphoniques.

Droit public et législation financière.

Organisation administrative :

Les relations internationales au Maroc avant le protectorat, traités internationaux du Maroc après l'indépendance ;

Nouvelle organisation et actes organiques après l'indépendance :

Organisation du ministère des P.T.T. :

actes organiques ;

organisation centrale, régionale, constitution du personnel, recrutement, avancement, discipline, pensions ;

Statut général de la fonction publique (dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) (1) ;

Contentieux administratif :

a) Séparation des autorités administratives et judiciaires ;

b) Dahir du 2 rebia I 1377 (27 septembre 1957) relatif à la Cour suprême et les textes subséquents ;

Le régime des immeubles :

La propriété immobilière avant le protectorat. Le système de l'immatriculation ;

Le régime foncier actuel ;

Expropriation pour cause d'utilité publique, servitudes d'utilité publique ;

Travaux publics :

Notions générales. Exécution des travaux publics. Adjudications et marchés ;

Domages résultant des travaux publics ;

Législation financière :

Dahir n° 1-58-041 du 20 moharrem 1378 (6 août 1958) portant règlement sur la comptabilité publique du royaume du Maroc :

1° Principes généraux de la législation budgétaire chérifienne. Le budget. Les règles budgétaires. L'exécution du budget. Contrôle et règlement du budget ;

2° Comptabilité administrative. Préparation du budget. Engagement et ordonnancement des dépenses. Comptabilité des services. Opérations comptables diverses. Régies comptables. Comptabilité-matières ;

3° Contentieux du Trésor. Cour des comptes ;

4° L'agent judiciaire ;

5° Les ressources publiques. Impôts directs. Taxes assimilées. Impôts indirects. Douanes. Autres produits budgétaires. Les emprunts ;

Bibliographie :

1° Ouvrage de MM. POURQUIER et CHAGNEAU : Cours élémentaire d'organisation administrative marocaine (éditions « La Porte », Rabat) ;

(1) Bulletin officiel n° 2372, du 11 avril 1958, page 631.

2° Ouvrage de M. L. RIVIÈRE : *Traité de droit marocain* (Ozanne, éditeur, Caen) ;

3° Ouvrage de MM. MILLERON et POVÉDA : *Législation budgétaire et comptabilité administrative chérifienne*, chez M. Povéda, 36, rue de Béarn, Rabat ;

4° Ouvrage de M. R. MARCHAL : *Précis de législation financière marocaine*, chez M^{me} veuve R. Marchal, 8, rue de l'Evêché, Rabat.

Droit civil et législation du travail.

Les obligations :

Notions générales sur les obligations. Sources des obligations : contrats, délits, quasi-délits ;

Dahir formant code des obligations et contrats du 12 août 1913 ;

Délits et quasi-délits. La responsabilité civile (livre I, titre premier, chapitre premier, articles 77 à 106) ;

Des obligations (livre I, titre premier, chapitre premier, articles premier à 65) ;

De l'interprétation des conventions (livre I, titre VII, chapitre 2, articles 461 à 477) ;

Du louage des choses (livre II, titre III, chapitre premier, articles 626 à 699) ;

Organisation judiciaire (1) :

Notions générales de droit public marocain :

I. — Les pouvoirs exécutif et législatif ;

II. — Le pouvoir judiciaire ;

III. — Le monopole postal :

a) postes ;

b) télégraphes, téléphones ;

c) secret des lettres ;

Organisation judiciaire générale :

(unité de juridiction et contentieux administratif au Maroc)

I. — L'organisation judiciaire nouvelle :

La Cour suprême ;

II. — Les cours d'appel et les tribunaux :

a) cour d'appel de Tanger ;

b) cour d'appel de Rabat ;

III. — Les tribunaux marocains de droit commun :

a) tribunaux du sadad ;

b) tribunaux régionaux ;

IV. — Les tribunaux de statut personnel :

a) les tribunaux de cadis ;

b) les tribunaux rabbiniques ;

V. — Juridiction sociale : les tribunaux du travail ;

Justice pénale :

I. — Notions sommaires sur les juridictions spéciales répressives :

a) cour de justice ;

b) justice militaire ;

c) tribunaux pour enfants ;

II. — Juridictions répressives ordinaires :

a) la police judiciaire ;

b) les juridictions répressives :

1° les juridictions d'instruction ;

2° les tribunaux du premier degré ;

les tribunaux du second degré ;

c) les juridictions criminelles :

1° zone sud : tribunaux de 1913 ;

tribunaux de droit commun ;

2° zone nord : Tanger ;

d) la cassation en matière pénale ;

(1) Une documentation permettant l'étude de cette partie du programme pourra être adressée aux candidats qui en feront la demande.

Législation du travail :

Notions générales sur le contrat de travail : articles 723, 745 *ter*, 1348 du code des obligations et contrats ;

Règlementation du travail : dahir du 2 juillet 1947 et textes subséquents ;

Durée du travail : dahir du 18 juin 1936. Arrêté viziriel du 15 mars 1937 et textes subséquents ;

Repos hebdomadaire et des jours fériés : dahir du 21 juillet 1947 et textes subséquents ;

Réparation des accidents du travail : dahir du 25 juin 1927 et textes subséquents ;

Syndicats professionnels : dahir n° 1-57-119 du 18 hija 1376 (16 juillet 1957) (1) ;

Règlement des conflits relatifs au travail :

conflits collectifs : dahir du 19 janvier 1946 ;

conflits individuels : dahir du 16 décembre 1929 et textes subséquents ;

Bibliographie :

1° Ouvrage de M. L. RIVIÈRE : *Le droit social au Maroc* (Ozanne éditeur, 60, rue de Verneuil, Paris, 7°) ;

2° Ouvrage de MM. POURQUIER et CHAGNEAU : *Cours élémentaire d'organisation administrative marocaine* (éditions « La Porte », Rabat) ;

3° Ouvrage de M. L. RIVIÈRE : *Traité de droit marocain* (Ozanne éditeur, Caen).

(1) Bulletin officiel n° 2339, du 23 août 1957, page 1110.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

PRÉSIDENTE DU CONSEIL.

Est nommé *secrétaire d'administration stagiaire* du 1^{er} juillet 1958 et affecté à la même date au secrétariat général du Gouvernement : M. Hajji Abdellatif, commis temporaire. (Arrêté du 8 décembre 1958.)

Est nommée *secrétaire d'administration stagiaire* du 1^{er} juillet 1958, et affectée à la même date au sous-secrétariat d'Etat au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande : M^{me} Cohen Marcelle, agent technique temporaire ;

Est reclassé du 1^{er} octobre 1957 *rédacteur principal de 3^e classe* et promu à la même date *sous-chef de bureau de 3^e classe* (effet pécuniaire du 17 février 1958) : M. Mohamed Senhayi Amor, rédacteur de 3^e classe.

(Arrêtés du 5 janvier 1959.)

Est nommé *attaché d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon stagiaire* du 1^{er} juillet 1957, et titularisé et nommé *attaché d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} juillet 1958, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1957 : M. Meziane Zekri, secrétaire d'administration stagiaire. (Arrêté du 20 décembre 1958.)

Est titularisé et nommé *attaché d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} juillet 1958, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1957 : M. Khalid Naciri Mohamed, attaché d'administration stagiaire. (Arrêté du 20 décembre 1958.)

Est titularisé et nommé *rédacteur de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1957, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1956, reclassé à compter du 1^{er} juillet 1957 *rédacteur principal de 3^e classe* et promu à la même date *sous-chef de bureau de 3^e classe* : M. Kabbaj Taoufiq, rédacteur stagiaire. (Arrêté du 9 décembre 1958.)

Est rayée des cadres du personnel administratif des administrations centrales du 1^{er} mai 1958 : M^{lle} Bellehsèn Simone, dactylographe, 3^e échelon, nommée à la même date dans le cadre des commis-greffiers. (Arrêté du 31 octobre 1958.)

Est nommé *chef chaouch de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1958 : M. Berkaki Mokhtar, chaouch de 1^{re} classe à l'école marocaine d'administration. (Arrêté du 22 décembre 1958.)

Sont titularisés et nommés *attachés d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} juillet 1958, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1957 : MM. Kamal Bouhamdi et Belkora Abdelkrim, attachés d'administration stagiaires ;

Est nommé *secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1958 : M. Cherkaoui Mustapha, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon

(Arrêtés du 20 décembre 1958.)

*
*
*

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE, A L'INDUSTRIE, A L'ARTISANAT
ET A LA MARINE MARCHANDE.

Est intégré, en application du décret du 23 chaoual 1377 (13 mai 1958), dans le cadre des agents techniques des métiers et arts marocains, et nommé *agent technique stagiaire* du 1^{er} juillet 1958 : M. Chafi Abdelkadèr, agent temporaire. (Arrêté du 15 décembre 1958.)

Est titularisé et nommé *opérateur-mécanographe, 1^{er} échelon* du 16 avril 1958 : M. El Mouwaffiq Mohamed, opérateur stagiaire. (Arrêté du 17 décembre 1958.)

Sont nommés, en application du décret du 4 janvier 1958, *chaouchs de 8^e classe* du 1^{er} mai 1957 :

Avec ancienneté du 7 juillet 1956 : M. Asbab Abdallah ;

Sans ancienneté : MM. Elfattah Salah, Ibnou-Rabah Abdallah, Elfatih Taïeb, Bahmane Mohamed, Baouab M'Hammed et Sibari Mhamed, chaouchs temporaires.

(Arrêtés des 7, 8, 15 juillet, 19 et 20 décembre 1958.)

*
*
*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Sont nommés :

Secrétaires-greffiers adjoints stagiaires du 1^{er} juillet 1958 : MM. El Oufir Thami, Ben Saïd Ahmed et Tolédano Maxime ;

Commis-greffiers stagiaires :

Du 1^{er} août 1958 : M^{mes} et M^{lles} Nicolas-Elbaz Josette, Echriqui Ety, Cohen Dolly, Cohen Esther, Cohen Renée et Sneouar Rachel ; MM. Benjelloun Mohamed, Bellahcèn Mohamed, Bettache Samuel et Bel Mehdi Mohamed ;

Du 3 septembre 1958 : M^{mes} ou M^{lles} Bettache Simone, Amiel Rachel et Loubaton Marguerite ;

Du 1^{er} octobre 1958 : MM. Zahèr Mokhtar et Louafi Beqqali.

(Arrêtés des 20 janvier, 20 octobre, 20, 26, 27 et 28 novembre, 1^{er}, 2, 4, 11, 22 et 31 décembre 1958.)

*
*
*

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus à la préfecture de Marrakech *sous-agents publics* du 1^{er} janvier 1959 :

De 3^e catégorie, 9^e échelon : M. Hami Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

De 3^e catégorie, 7^e échelon : M. Nouaïmi Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon.

(Décisions du gouverneur de la ville de Marrakech du 31 décembre 1958.)

Sont promus :

Sapeurs-pompiers, 4^e échelon :

Du 1^{er} février 1957 : MM. Bel Yagoubi Mohamed et Bouallala Allal ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Baou Mohamed ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. El Guerch Mohamed ;

Du 1^{er} août 1957 : M. Bougrine Ayad ;

Sapeur-pompier de 1^{re} classe, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1958 : M. Bel Yagoubi Mohamed.

(Arrêté du 5 novembre 1958.)

Est nommé *contrôleur principal, 1^{er} échelon* des régies municipales du 1^{er} janvier 1958 : M. Zouaghi Ahmed, contrôleur, 7^e échelon. (Arrêté du 19 janvier 1959.)

Sont promus :

Sapeurs-pompiers de 1^{re} classe, 2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1958 : M. Khalqui Assou ;

Du 1^{er} avril 1958 : M. Tahri Abdeslem, sapeurs, 5^e échelon ;

Caporaux, 4^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1958 : M. El Rhazi Mohamed

Du 1^{er} août 1958 : M. Faïq Mohamed,

caporaux, 5^e échelon ;

Sapeurs, 4^e échelon :

Du 1^{er} juin 1957 : M. Faïq Mohamed ;

Du 1^{er} mai 1957 : M. Kerkour el Mias ;

Du 1^{er} février 1957 : M. Jelti Lahouari ;

Du 1^{er} août 1957 : M. El Baraka Abdelkadèr, sapeurs, 5^e échelon ;

Du 1^{er} avril 1956 et reclassé *sapeur, 3^e échelon* du 1^{er} juillet 1958 : M. Tahri Abdeslem, sapeur, 5^e échelon ;

Sapeur, 3^e échelon du 1^{er} septembre 1958 : M. Khalqui Assou, sapeur, 4^e échelon ;

Sapeur, 4^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1958 : M. Maamri Mimoun ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Jelti Lakhdar,

sapeurs, 5^e échelon.

Décisions du pacha de la ville d'Oujda du 14 octobre 1958.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2408, du 19 décembre 1958.
page 2071.

Au lieu de :

« M. Taoufiq Ahmed, caïd des Ahl el Ghaba (province de Marrakech) » ;

Lire :

« M. Taoufiq Ahmed, khalifa du caïd des Ahl el Ghaba (province de Marrakech). »

*
*
*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Sont nommés :

Agent public de 2^e catégorie (moniteur technique) du 1^{er} octobre 1955, rangé au 1^{er} échelon de son grade à la même date et intégré dans le cadre normal des professeurs de l'enseignement supérieur islamique du 1^{er} octobre 1956, en qualité de *professeur du 1^{er} cycle de 4^e classe*, puis rangé au 1^{er} échelon de son grade à la même date : M. Abdallah ben Abderrahmane Soussi ;

Du 1^{er} décembre 1956 :

Professeur licencié, 1^{er} échelon, rangé dans son grade, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M. Turiel Antoine ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon, rangé dans le 1^{er} échelon de son grade, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1956 : M^{lle} Tessier Arlette ;

Professeur technique, 1^{er} échelon : M^{me} Guillaud, née Dhainaut Laure ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon : M. Falcou Roger ;

Chargé d'enseignement, 1^{er} échelon : M. David Marcel ;

Répetitrices surveillantes de 6^e classe, 2^e ordre : M^{me} Tuffery Suzanne et M^{lle} Gros Simone ;

Institutrice de 6^e classe (cadre particulier) : M^{me} Hamon Maria ;

Du 1^{er} janvier 1957 :

Chargée d'enseignement, 3^e échelon, avec 8 mois 8 jours d'ancienneté : M^{me} Gary Emilienne ;

Institutrice de 6^e classe : M^{me} Martin Josette ;

Institutrice de 6^e classe (cadre particulier) : M^{me} Franco Félicité ;

Mouderrès de 6^e classe, rangés du 1^{er} octobre 1957 dans le cadre des instituteurs (cadre particulier), avec 9 mois d'ancienneté : MM. El Hachmi Mohamed et Azioui Ahmed ;

Du 1^{er} février 1957 :

Professeur, 4^e échelon : M. Jirari Abdallah ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe, 2^e ordre (cadre unique), avec ancienneté du 15 janvier 1957 : M. Carcassonne Guy ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe, 2^e ordre (cadre unique) du 1^{er} avril 1957 : M^{lle} Zamith Janine ;

Instituteur de 6^e classe (cadre particulier) du 15 avril 1957 : M. Delmas René ;

Professeur du cadre normal, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1957 : M. Hammoud Mohamed ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} juillet 1957 : M. Chekroun Abraham ;

Maîtres et maîtresses de travaux manuels du 30 septembre 1957 : M^{lles} Levieul Simone, Lemonnier Denise (avec 2 ans d'ancienneté), MM. Llobères Jean, Ducamp Lucien, Ramos Claude, Loubet Olivier, Brémont Jean, Nilon Henri, Dauba Albert, M^{lles} Bertevas Yvette, Abdelmoula Habiba, Perrin Françoise et Roux Andrée ;

Du 1^{er} octobre 1957 :

Professeur du cadre normal, 1^{er} échelon : M. Zerouali Lemfedel ben Kacem ;

Chargé d'enseignement, rangé dans le 1^{er} échelon de son grade avec 1 an d'ancienneté : M. Ammor Larbi, détaché et chargé auprès du cabinet du ministre de l'éducation nationale des fonctions d'attaché de cabinet ;

Mouderrès, intégrés dans le cadre des instituteurs du cadre particulier du 1^{er} octobre 1957 : MM. Nouri Maamar Stouti Hammad, Es Sbaï Ahmed et El Masmoudi Abdallah ;

Instituteurs stagiaires du cadre particulier : MM. Saoudi Ahmed, Idrissi Belkasma Abderrahim, Bouayad Abdelaziz, Damaan Mohamed, Benjelloun Larbi, Mohammed ben Abbès Idrissi, Ouadii Abdel Alem, El Rhoul Elalaoui Mohammed, Karim el Alaoui Moulay Abdeslam, Chakib Abdelhaï et Idhbia Si Ahmed ;

Maître et maîtresses de travaux manuels de 6^e classe, 2^e catégorie : M. Akram Mohamed et M^{lles} Alaoui Noufissa et Bennis Khadija ;

Moniteurs stagiaires : MM. Kaoukabi Abdelkadèr, Tamzgant Lhoussine, Bassry Larbi, Bouamri Mohammed et Ezzahir Mohammed ;

Du 1^{er} janvier 1958 :

Instituteurs et institutrices de 6^e classe du cadre particulier : MM. Abouakil Abdelaziz, Airabi Hassan, Benkirane Ahmed, Chafai Abdeslam, El Khatib Mohamed Mokhtar, M^{me} Filali Fennane Myriem, MM. Ghilan Abdeslam ben Moulay Mohamed, Ibrahim Jerfati Badressouad, M^{me} Seddiki Fatima, MM. Tamir Fathi, Benchouat Mohamed, Damani Ahmed, El Ktiri Idrissi Moualy Ahmed, Rachid el Mati, El Mankouch Abdallah, Hourmatallah Mohamed, Laaboudi Abdelouahed, Lotfi Abdelmajid, Messaoudi Ahmed, Sanhaji Bouchta, M^{me} Alami Khadija et Ben Haddou Amina, MM. Himeur Abdelhaq, Guennoun Rachid, Hassani Abdelkebir, Kchioucha Driss, M^{me} Ouaz-

zani Latifa, M. Sekkate Mohamed, M^{me} Tazi Moukha Zoubida, MM. Zizah Mohamed, Bathat Ahmed, Benamer Mekki, Boukraïchi Bouchta, Gueznaï Seddik, M^{me} Kabbaj Mama, MM. Moujoud Abdelkrim, Salbi Abassa, Seffar Mohamed, Ziat Abderrahman, Tounsi Ali, El Hadri Ahmed, Fassi Fihri Badreddine, Fryndy Mehdi, Hafs Mohamed, Harakat Mohamed, Hichami Miloudi, Jouadi Mohamed, Knidiri Aïssan, Midafi M'Bark, Rahmouni Mohamed, Samir Mohamed, M^{me} Tazi Sadeq Batoul, M. Ben Abdenbi Omar, M^{me} Bouhedda Fatima ;

MM. Derkaoui Abdallah, El Fellousse Sidi Rachid, Taleb Houmad, Lemrhabbar Abdelhamid, M^{me} Sadiq, née Berrada Rabia, MM. Ouazzani Touhami Azzedine, Chraïbi Abdelhadi, Khechani Mohamed, Kamli Mohammed, Nejari Mohamed, M^{me} Bourrachdi Rabia, MM. Affane Mohamed, El Qabbab Abdelhaq, Najimi Mohamed, Bachgoure el Arbi, Nsanhadji Ahmed, Benchekroun Mohamed, El Yacoubi Abderrahman, Benjelloun Larbi, As Salih Mohamed, Azaroual Mohammed, Nassafi Driss, M^{me} Zejli, née Bargach Noufissa, MM. Ben Abdesslam Mohamed, Ricouch Abdelouahed, Chraïbi Abderrahman, Hanafi Ahmed, Benyahia Abdelaziz, El Hajhouji Abdallah, Ameziane Allal, El Farricha Mohamed, M^{mes} Belaftouh Khadija, Benchekroun, née Ksikès Hassania, MM. Azizi Ahmed ben Belgacem, Al M'Saadi Lahcèn, El Hassani Mohammed Larbi, Laroussi el Kasri Mohamed, Hachki Tahar, Rachid Abderrahmane, Sounni Ismail, Ilias Driss, Mohamed ben Hadj Tahar, Boumour Mohammed, Bena Boud Thami, El Filali Ech Chafiq Mohamed, Derbani Hamid, M^{me} Rahmani Fatima, MM. Cherqaoui Abdallah et El Hariri Lhoucine ;

Instituteur stagiaire du cadre particulier : M. Harakat el Ouaoudi ;

Du 1^{er} octobre 1958 :

Instituteurs stagiaires du cadre particulier : MM. Assasi Ahmed, Tayanne Abdallah, El Ouazzani Abderrahim, Hamdi M'Hammed, Abdeljalil ben Abdelmalek, Settaf Abderrahmane, Essoltani Mohammed, Lamghari Moubarrad Moulay M'Hamed, Lamrani el Gasri Moulay Tahar, Lbadagui Lahsèn, El Belgithi Moulay el Mahdi, Sefiani M'Hammed, Bellout Mohamed Salem, Lematey Saddiqui Hassan, El Maati Mohammed, Daddane M'Barek, El Idrissi Dafali Moulay Omar, Serraj Mohammed, Lamarti Mohammed, Andaloussi Abdeslam, El Fassi Abdelouahab, Zenagui Ali, Alwidadi Bouchaïb, El Basri el Madani, El Fataoui Brahim, Laroussi el Maabadi Mohamed, El Hatimi el Hachmi, Rebouni Mohammed, Guenoun Moulay Abdeltif, Naji Kacem, Moncef Mohammed, Mounir Ahmed, Nassik Mohammed, Sabry Mohammed, Ribani Mohammed, Boukiri Brahim, Mazzine Abdallah Bennis Mohammed, M^{me} Sebti Khadija, MM. Ramani el Bachir, Mekkaoui Thami, Iraqi Abdelkadèr, Hadaj Ahmida, Lenchib Bouchaïb, M^{lle} Jrandi Oum-Kaltoum, MM. Aatouf Mohammed, Bannani Abdelhamid, Benbrahim Mohammed, Assouli Jilali, Faiq Omar, Temsamani Abdallah, Bakadèr el Hadi, Mdarhri Alaoui Mohammed, Zouaoui el Habib, Achab Abdeslam, Boufellous Boubkèr, Bouchaara Abdelbaki, Ghouati Salah et El Mesri Taghsi Mohammed ;

Oustade de 2^e catégorie du 26 novembre 1958 : M. Fassi Fihry Jaafar ;

Institutrices stagiaires du cadre particulier du 1^{er} janvier 1959 : M^{lles} Qasri Meriem et Lahlou Assia.

Arrêtés des 3, 28 mars, 4, 14 avril, 10, 27 mai, 1^{er}, 14, 19 juin, 2, 4, 8, 11, 17, 18, 21, 25, 28 juillet, 8, 12, 19, 20 août, 1^{er}, 3, 4, 5, 9, 10, 11, 15, 17, 18, 20, 22 septembre, 3, 6, 7, 9, 10, 12, 14, 22, 28, 30 octobre, 3, 5, 7, 10, 13, 15, 19, 20, 24, 26, 27 novembre, 10 et 18 décembre 1958.)

Sont reclassés :

Instituteur de 5^e classe du 1^{er} octobre 1949, avec 3 ans 7 mois 25 jours d'ancienneté, promu à la 4^e classe de son grade à la même date, avec 1 mois 25 jours d'ancienneté, reclassé instituteur de 4^e classe du 21 juillet 1952, avec 7 mois 11 jours d'ancienneté, promu à la 3^e classe de son grade du 1^{er} octobre 1952 et à la 2^e classe de son grade du 1^{er} juillet 1956 : M. Desort Paul ;

Instituteur de 6^e classe du 20 septembre 1956, avec 2 ans 8 mois 19 jours d'ancienneté, et promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1957 : M. Coulon Claude ;

Du 1^{er} octobre 1956 :

Professeur technique adjoint, 1^{er} échelon, avec 8 ans 10 mois 27 jours d'ancienneté : M. Martin Robert ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe, 2^e ordre, avec 3 ans d'ancienneté : M. Skiredj Habib ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe, 2^e catégorie (cadre normal), avec 3 ans 2 mois 4 jours d'ancienneté : M^{lle} Ortoli Jacqueline ;

Répétiteur surveillant de 6^e classe, 2^e ordre (cadre unique), avec 3 ans 10 mois 20 jours d'ancienneté : M. Bour René ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe, 2^e ordre, avec 1 an 11 mois 15 jours d'ancienneté : M^{me} Luya Anny ;

Maîtresse de travaux manuels de 2^e catégorie (cadre normal), avec 7 ans 8 mois 28 jours d'ancienneté : M^{me} Masseroli Ginette ;

Maître de travaux manuels de 5^e classe, 2^e catégorie (cadre normal), avec 6 ans 8 mois d'ancienneté : M. Yvars Paulin ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe, 2^e catégorie (cadre normal) du 1^{er} novembre 1956, avec 1 an 18 jours d'ancienneté : M^{me} Colonna Christiane ;

Du 1^{er} décembre 1956 :

Répétiteurs surveillants de 6^e classe, 2^e ordre (cadre unique) :

Avec 1 an 2 mois d'ancienneté : M. Manas Henri ;

Avec 2 mois d'ancienneté : M. Vienne Jean-Claude ;

Professeur, 1^{er} échelon du 14 juillet 1957, avec 4 ans 7 mois 13 jours d'ancienneté : M. Lescure Claude.

(Arrêtés des 8 juillet, 25, 26, 27 août, 22, 27 septembre, 10, 25 octobre et 9 novembre 1958.)

Sont promus :

Du 1^{er} octobre 1957 :

Institutrice de 2^e classe, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Carion Suzanne ;

Répétiteur surveillant, 2^e ordre, avec ancienneté du 19 juillet 1954 : M. Valette Robert ;

Institutrice de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1954 : M^{me} Le Roux Odette.

(Arrêtés des 20 août, 1^{er} et 17 septembre 1958.)

Sont intégrés dans le cadre des instituteurs du cadre particulier du 1^{er} octobre 1957 :

De 4^e classe, avec 9 mois d'ancienneté : M. Mohamed ben Ahmed Chamaou ;

De 5^e classe :

Avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M. Ouedghiri ben Othmane Ghali ;

Avec 2 ans 5 mois d'ancienneté : M. El Harizi Mohamed ben Driss ;

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Bourkadi Ahmed ;

De 6^e classe :

Avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Boukhsibi Boubekèr ;

Avec 2 ans 5 mois 16 jours d'ancienneté : M. El Hachmi ben Mohamed ;

Stagiaires : MM. Nassir el Albak ben Larbi et Nejjar Mohamed.

(Arrêtés des 6, 22 octobre, 13 et 26 novembre 1958.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale et remis à la disposition du Gouvernement français du 1^{er} octobre 1957 :

MM. Michel Pierre, professeur licencié, 9^e échelon ;

Cochinard Maurice, instituteur de cours complémentaires de 1^{re} classe, chargé d'une direction de plus de 6 classes ;

M^{me} Berger, née Adam de Villiers, institutrice de 5^e classe ;

MM. Lubac André, professeur, 9^e échelon ;

Battino Élie et Colle Yves, professeurs, 7^e échelon ;

M^{me} Léger Madeleine, professeur, 7^e échelon ;

MM. Rzetelny Roger, professeur, 6^e échelon ;

Le Magny Roger, professeur d'éducation physique et sportive, 6^e échelon ;

Cames Pierre, professeur, 5^e échelon ;

M^{mes} Caverivière Lucienne et Hananel Henriette, institutrices de 1^{re} classe ;

Émirgand Paulette et Jaouen Yvette, institutrices de 2^e classe ;

Rousseau Marie, professeur, 2^e échelon ;

Leroy Janine, institutrice de 3^e classe ;

M^{les} Delauney Yvonne, professeur, 2^e échelon (cadre unique) ;

Guarnieri Laure, institutrice de 4^e classe ;

M^{me} Burg Nicole, institutrice de 5^e classe

(Arrêtés des 24 mars, 2, 4, 26, 30 août, 13, 15, 16, 17 septembre, 15 novembre et 3 décembre 1958.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale et mis à la disposition du Gouvernement français du 1^{er} octobre 1957 :

M^{mes} Pons Arlette, institutrice hors classe (chargée d'une direction de 5 classes) ;

Debever Jacqueline, née Durante, institutrice de 3^e classe ;

Benoît Germaine, institutrice de 5^e classe ;

Cucuphat Jocelyne, née Marcetel, et Denjnar, née Coingnerai Hélène, institutrices de 6^e classe ;

Menjoulet Andrée, assistante maternelle de 5^e classe ;

Hareng, née Rissel Yvonne, institutrice du cadre particulier de 6^e classe ;

Beguïn, née Bezer Christiane, maîtresse de travaux manuels de 6^e classe, 2^e catégorie (cadre normal) ;

M. Moullec Noël, instituteur stagiaire du cadre général ;

M^{mes} Sampieri, née Neri Louise, agent public de 4^e catégorie, 8^e échelon ;

Forget, née Weber Marie, agent public de 4^e catégorie, 6^e classe.

(Arrêtés des 3 juillet, 4 août, 2, 10, 13, 15, 16 septembre, 19 octobre et 5 novembre 1958.)

* * *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Est recruté en qualité de *moniteur agricole préstagiaire* du 1^{er} avril 1957 : M. Smouni Abdelhaq, élève moniteur. (Arrêté du 6 janvier 1959.)

Est nommé *infirmier-vétérinaire de 4^e classe stagiaire* du 1^{er} janvier 1959 : M. Kbabou Abdelkadèr, temporaire. (Arrêté du 16 décembre 1958.)

Sont titularisés et nommés *moniteurs agricoles de 9^e classe* :

Du 11 juin 1958 : M. Rekdani Ahmed, *préstagiaire* ;

Du 1^{er} août 1958 : M. Melkaoui Addi, stagiaire.

(Arrêtés du 18 octobre 1958.)

Est nommé *chaouch de 8^e classe* du 1^{er} janvier 1958 : M. El Bouardi Brahim, chaouch journalier. (Arrêté du 13 août 1958.)

Sont recrutés en qualité de :

Moniteur agricole stagiaire du 1^{er} août 1957 : M. Chatri Bou-tayeb ;

Moniteur agricole préstagiaire du 1^{er} avril 1958 : M. Mohamed ben Driss,

élèves moniteurs.

(Arrêtés des 5 et 12 janvier 1958.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Est titularisé et nommé, en application du dahir du 5 avril 1945, *agent public de 2^e catégorie (dessinateur qualifié), 3^e échelon* du 1^{er} décembre 1956, avec ancienneté du 19 décembre 1955 : M. Alba Emmanuel, agent journalier. (Arrêté du 19 août 1958.)

Est titularisé et nommé, en application du dahir du 30 janvier 1954, *agent public de 4^e catégorie (pointeur), 3^e échelon* du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1956 : M. El Alaoui Sidi Mohammed, agent journalier. (Arrêté du 31 octobre 1958.)

Est réintégré dans ses fonctions en qualité de *dessinateur de 5^e classe* du 1^{er} septembre 1958 : M. Mohamed ben Abdelkader, dit « Doukkali ». (Arrêté du 17 octobre 1958.)

Est titularisé et nommé *ingénieur adjoint de 4^e classe* du 20 juin 1957, et reclassé en cette qualité à la même date, avec ancienneté du 23 décembre 1955 (bonification pour services militaires : 1 an, 5 mois, 27 jours) : M. Vilanova Jean-Marie, ingénieur adjoint stagiaire. (Arrêté du 18 septembre 1958.)

Est reclassé *ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 23 février 1952, et promu *ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe* du 4 mai 1954 (majoration pour services de guerre : 4 mois, 27 jours) : M. Binda Eugène, ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe. (Arrêté du 13 novembre 1958.)

Sont nommés du 1^{er} janvier 1957 *sous-agents publics* :

De 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon : MM. El Miloudi ben Driss ben Hamani Baouidèr et Zri Mohamed, agents journaliers ;

De 2^e catégorie, 1^{er} échelon : MM. El Jaarouri Abdeslem et Qabbal Aomar, agents journaliers ;

De 3^e catégorie, 1^{er} échelon : MM. Drar Aomar et Jana Larbi, agents journaliers.

(Arrêtés des 10, 12, 17 et 19 décembre 1958.)

Sont reclassés *conducteurs de chantier* du 1^{er} octobre 1956 :

7^e échelon :

Avec ancienneté du 3 juillet 1954 : M. Delrieu Firmin ;

Avec ancienneté du 15 mai 1956 : M. Morga Roland, conducteurs de chantier de 2^e classe ;

6^e échelon :

Avec ancienneté du 15 avril 1955 : MM. Alonso Paul et Najar François ;

Avec ancienneté du 11 avril 1954 : M. Chatton Jean, conducteurs de chantier de 3^e classe ;

9^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} août 1954 : M. Miranda François, *conducteur de chantier principal de 2^e classe* ;

8^e échelon :

Sans ancienneté : M. Garcia René ;

Avec ancienneté du 4 décembre 1955 : M. Choukroun Messaoud ;

Avec ancienneté du 14 janvier 1954 : M. Bisbal Gilbert, conducteurs de chantier de 1^{re} classe ;

Avec ancienneté du 30 mars 1954 : M. Kaszowski Henri, *conducteur de chantier principal de 3^e classe* ;

10^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1953 : M. Ruiz Jean ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952 : M. Rimbault Robert ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1952 : M. Plaza Jean ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1955 : M. Membribe Gabriel ;

Avec ancienneté du 5 mai 1945 : M. Anton Émile ;

Avec ancienneté du 18 mai 1946 : M. Verdou Jean ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1953 : M. Serra François ;

Avec ancienneté du 15 mars 1940 : M. Souquet Arsène ;

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1953 : M. Serra Antoine ;

Avec ancienneté du 1^{er} mars 1953 : M. Saussol Sylvain, conducteurs de chantier principaux de 1^{re} classe.

(Arrêtés des 16 et 17 septembre 1958.)

Sont reclassés *conducteurs de chantier, 10^e échelon* du 1^{er} octobre 1956 :

Avec ancienneté du 23 juin 1945 : M. Franceschi Pierre ;

Avec ancienneté du 27 janvier 1952 : M. Gallart Adrien ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 : M. Garbès Émile ;

Avec ancienneté du 1^{er} août 1953 : M. Garcia Joseph ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1952 : M. Gipoulou Élie,

conducteurs de chantier principaux de 1^{re} classe.

(Arrêtés du 17 septembre 1958.)

Sont reclassés *conducteurs de chantier, 7^e échelon* du 1^{er} octobre 1956 :

Avec ancienneté du 18 octobre 1953 : M. Beaume Jean-Pierre ;

Avec ancienneté du 15 février 1956 : M. Blanca Georges ;

Avec ancienneté du 15 mai 1956 : M. Gauthier Jean-Jacques, conducteurs de chantier de 2^e classe ;

Avec ancienneté du 4 juin 1954 : M. Bourdoncle Antoine ;

Avec ancienneté du 10 octobre 1953 : M. Boirel Roger,

conducteurs de chantier de 1^{re} classe.

(Arrêtés du 16 septembre 1958.)

Sont reclassés *conducteurs de chantier, 5^e échelon* du 1^{er} octobre 1956 :

Avec ancienneté du 5 septembre 1954 : M. Beluet Robert ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1953 : M. Pons Jean-Marie ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1953 : M. Scrivani Augustin,

conducteurs de chantier de 4^e classe.

(Arrêtés du 16 septembre 1958.)

Est titularisé et nommé, en application du dahir du 5 avril 1945, *adjoint technique principal de 4^e classe* du 1^{er} décembre 1956, avec ancienneté du 22 mars 1956 : M. Reine Marcel, agent contractuel. (Arrêté du 20 août 1958.)

Sont reclassés du 1^{er} octobre 1956 :

Conducteurs de chantier, 7^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1954 : M. Armand Jacques, *conducteur de chantier de 1^{re} classe* ;

Avec ancienneté du 11 février 1956 : M. Filippi Jérôme, *conducteur de chantier de 3^e classe* ;

Avec ancienneté du 15 décembre 1954 : M. Yedra Louis, *conducteur de chantier de 2^e classe* ;

Conducteurs de chantier, 6^e échelon :

Avec ancienneté du 15 mars 1954 : M. Dezerces Raymond ;

Avec ancienneté du 15 mai 1954 : M. Petitfourg Robert,

conducteurs de chantier de 3^e classe.

(Arrêtés du 16 septembre 1958.)

* * *

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Sont promus :

Adjoints techniques de 3^e classe :

Du 1^{er} juillet 1958 : MM. Boujalil Mohammed et Imloul Sidi Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1958 : M. Moulay Kebir ben Mohamed, adjoints techniques de 4^e classe ;

Maître infirmier hors classe du 1^{er} décembre 1958 : M. Ahmed ben M'Bark, maître infirmier de 1^{re} classe ;

Maîtres infirmiers de 2^e classe :

Du 1^{er} novembre 1958 : M. Rouissi Aneur ;

Du 1^{er} décembre 1958 : MM. Qaci Moulay Ahmed, Raïgat Bouchaïb et Zaoui Mohammed,

maîtres infirmiers de 3^e classe ;

Maîtres infirmiers de 3^e classe :

Du 1^{er} novembre 1958 : MM. Abdeslem ben Lahcèn et Bouzar Mohammed ben Ali ;

Du 1^{er} décembre 1958 : MM. El Youssofi Mohamed et Ghezouani Driss,

infirmiers de 1^{re} classe ;

Infirmiers de 1^{re} classe :

Du 1^{er} novembre 1958 : MM. Bouayadine Abdelkrim et Dounas Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1958 : MM. Benhamou Mohamed et Berrada Abdelkadèr,

infirmiers de 2^e classe ;

Infirmières et infirmiers de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Mohamed ben Houssine ;

Du 1^{er} novembre 1958 : MM. Aoued Mohamed, El Hosni Allal, Hajji Abdallah, Mohaoui Larbi et M^{me} Naciri Fatima ;

Du 1^{er} décembre 1958 : M. Babache Ali, M^{me} Benaïm Rachel, MM. Benhayoun Abdelhamid, Bichar Aomar, Boubeddi Ahmed, Chafiqi Mohamed, Charbanou Lahoucine, Dmingo Driss, El Bahloul el Hadj, El Bokhari Jillali, Fenniri Bouchaïb, Jabar Bassou, Kerrouach Mohamed, Lalaoui Miloudi, Lemsiah Driss, Mafroudi Mehdi, Mohamed ben Ahmed Zegoutti, Mohamed ben Mahjoub Labrime, Naouy Mohamed, M^{me} Nouara R'Kia, MM. Ouassini Ahmed, Oulahcèn Mohamed, Sellame Hassan, M^{me} Tachaouit Fatima et M. Trombati Abdelaziz,

infirmières et infirmiers de 3^e classe.

(Arrêtés du 24 juillet 1958.)

Sont nommés dans leur emploi :

Du 1^{er} janvier 1957 : MM. Bassiri Bendaoud et Kilani Abdelkadèr ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Bahi Ahmed,

infirmiers de 3^e classe.

(Arrêtés des 24 juillet et 13 novembre 1958.)

Est nommé *infirmier de 3^e classe* du 1^{er} juin 1957 : M. Laouej Abdesselam, infirmier temporaire. (Arrêté du 30 décembre 1957.)

Sont promus :

Au 6^e échelon de sa catégorie du 1^{er} décembre 1958 : M. Aomar ben Ali, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon ;

Au 7^e échelon de sa catégorie du 1^{er} novembre 1958 : M. Hannane Omar, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Au 6^e échelon de leur catégorie :

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Rachiqi Mohamed ;

Du 1^{er} décembre 1958 : M. Rhdaifi Aïch,

sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

Au 4^e échelon de sa catégorie du 1^{er} décembre 1958 : M. Gdali Mokhtar, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Au 3^e échelon de sa catégorie du 1^{er} décembre 1958 : M. Kaab Abdesselam, sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon ;

Au 7^e échelon de sa catégorie du 1^{er} novembre 1958 : M. Mouta Anni Ali, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

Au 6^e échelon de sa catégorie du 1^{er} décembre 1958 : M^{me} Zineb bent Ayachi, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

Au 5^e échelon de sa catégorie du 1^{er} décembre 1958 : M. Rmiki Jillali, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Au 4^e échelon de sa catégorie du 1^{er} décembre 1958 : M^{me} Zioui Kabboura, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon.

(Arrêtés du 24 juillet 1958.)

Sont recrutés en qualité d'*infirmières et d'infirmiers stagiaires* :

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Masbahi Sidi Mohammed ;

Du 9 novembre 1956 : M^{me} Amchou, née Hassania bent Bouchaïb ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Saltani Abdesselam

Du 16 mai 1957 : MM. Fadl Mohammed et Nouri Mostafa ;

Du 1^{er} juillet 1957 : MM. Afif Abderrahman, Bouzid Lhoussine et Elmaslohi Ahmed ;

Du 1^{er} novembre 1957 : M^{me} Azran Mimy ;

Du 1^{er} janvier 1958 : M. Khaldouni Mohammed ;

Du 1^{er} avril 1958 : M. Mekouar Taïeb ;

Du 1^{er} août 1958 : M^{me} Chaatit Rkia.

(Arrêtés des 30 novembre 1956, 22 février, 1^{er}, 12 avril, 12, 19 juin, 19, 23, 30 août, 11 septembre, 7 octobre et 6 novembre 1958.)

Est placée sur sa demande en position de disponibilité, pour une durée de deux ans du 1^{er} septembre 1958 : M^{me} El Maleh Esther, infirmière de 3^e classe. (Arrêté du 29 octobre 1958.)

Est rayée des cadres du ministère de la santé publique : M^{me} Bendaïd Jacqueline, infirmière stagiaire, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 20 décembre 1958.)

Est recruté en qualité de *médecin de 3^e classe* du 27 octobre 1957, avec ancienneté du 27 août 1957 (dispensé de stage et 2 mois d'ancienneté), et confirmé dans son grade de *médecin de 3^e classe* du 27 octobre 1958, avec ancienneté du 27 août 1957 : M. Tazi Abdeslam. (Arrêté du 19 décembre 1958.)

Est titularisé et nommé dans son grade du 15 avril 1957, avec ancienneté du 15 avril 1955, reclassé *adjoint de santé non diplômé d'Etat de 5^e classe* du 15 avril 1955, avec ancienneté du 21 octobre 1949 (bonification pour services militaires et de guerre : 5 ans 5 mois 24 jours), et reclassé *adjoint de santé non diplômé d'Etat de 3^e classe* du 15 avril 1955, avec ancienneté du 21 octobre 1954 : M. Barruel-Brussin Pierre, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat). (Arrêté du 3 septembre 1958.)

Est titularisé et nommé dans son grade du 1^{er} juillet 1957, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955, et reclassé *adjoint de santé de 5^e classe* (cadre des non diplômés d'Etat), du 1^{er} juillet 1957, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Hehunstre René. (Arrêté du 26 septembre 1958.)

Sont nommés *commis préstagiaires* :

Du 1^{er} janvier 1958 : M. Mehdi Mimoun ;

Du 1^{er} juin 1958 : M. Rezagui Abdellah ;

Du 1^{er} juillet 1958 : M. Qamch Ahmed,

commis temporaires.

(Arrêtés des 14, 21 octobre et 29 novembre 1958.)

Est nommé *sous-économe de 6^e classe* du 1^{er} juillet 1958 : M. Afi Mohamed, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat). (Arrêté du 16 juillet 1958.)

Sont promus :

Médecins de 2^e classe :

Du 1^{er} juillet 1958 : M. El Fassi el Fahri Mamoun ;

Du 1^{er} décembre 1958 : M. Benharrosch Raphaël,

médecins de 3^e classe ;

Médecin de 3^e classe du 5 février 1958 : M. Kabbaj Abdelaziz, médecin stagiaire ;

Adjoint de santé de 3^e classe, diplômé d'État du 1^{er} octobre 1958 : M. El Abid Saïd, adjoint de santé de 4^e classe, diplômé d'État ;

Adjoints et adjointes de santé de 4^e classe, non diplômés d'État :

Du 1^{er} avril 1956 : M. Berenguer Albert ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Hehunstre René ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M^{me} Banquet Madeleine ;

Du 1^{er} juin 1957 : M. Prud'homme Jean ;

Du 1^{er} septembre 1957 : M. Seddiqui Larbi ;

Du 1^{er} décembre 1957 : M. Guennoun Abdelmalek,

adjoints et adjointes de santé de 5^e classe, non diplômés d'État.

(Arrêtés des 27, 29, 30 octobre, 7 novembre, 10, 11 et 16 décembre 1958.)

Sont recrutés :

En qualité de médecin stagiaire du 1^{er} mars 1957 : M. Laraki Moulay Ahmed ;

En qualité de commis préstagiaire du 1^{er} juillet 1958 : M. Sebbani Mohammed.

(Arrêtés des 28 juillet et 19 septembre 1958.)

Est reclassé dans les mêmes grade et classe du 14 février 1958, avec ancienneté du 14 septembre 1957 (bonification de stage : 5 mois) : M. Tazi Abdelaziz, médecin stagiaire. (Arrêté du 18 décembre 1958.)

Il est mis fin au détachement du 1^{er} avril 1958 de M^{me} Bonfilio Julie, surveillante générale de 2^e classe ; à la même date M^{me} Bonfilio Julie est rayée du cadre des surveillants généraux du ministère de la santé publique. (Arrêté du 1^{er} décembre 1958.)

* * *

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

SERVICES ADMINISTRATIFS.

Sont promus :

Chef chaouch de 1^{re} classe du 1^{er} décembre 1958 : M. El Alami Ahmed, chef chaouch de 2^e classe ;

Chaouchs de 4^e classe :

Du 6 avril 1958 : M. Gamal Mohamed ;

Du 1^{er} septembre 1958 : M. Rahal ben Ahmed, chaouchs de 5^e classe.

(Arrêtés des 3, 10 et 11 décembre 1958.)

Est titularisé et nommé dessinateur, 1^{er} échelon du 6 novembre 1958 : M. Bouhana Claude, dessinateur stagiaire. (Arrêté du 8 octobre 1958.)

SERVICE GÉNÉRAL ET DES I.E.M.

Sont promus :

Contrôleurs :

5^e échelon du 21 décembre 1958 : M. El Houda Ahmed, contrôleur, 4^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} octobre 1958 : M^{lle} Dadon Aïda, contrôleur, 1^{er} échelon ;

Agents d'exploitation :

5^e échelon du 2 octobre 1958 : M. Feddil ben Ahmed ben Mokhtar, agent d'exploitation, 4^e échelon ;

4^e échelon du 16 août 1958 : M. Abenboutaïb Ahmed, agent d'exploitation, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 16 septembre 1958 : M. Hassan ben Mohamed ;

Du 16 octobre 1958 : M. Lagziri Bouchaïb ;

Du 21 novembre 1958 : M. Soufyani Mohammed,

agents d'exploitation, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 11 avril 1957 : M. Benjelloun Mohamed ;

Du 6 janvier 1958 : M. Wahbi Driss ;

Du 1^{er} juillet 1958 : M. Lasry Mohammed ;

Du 6 juillet 1958 : M. Bokhari Mohamed ;

Du 1^{er} août 1958 : M^{me} Azancot Fily ;

Du 16 août 1958 : M. El Feqri Abdellah ;

Du 16 septembre 1958 : M^{me} Barugel Simha ;

Du 6 octobre 1958 : M. Saadaoui Kébir ;

Du 16 octobre 1958 : M. Bouazza ben Mohamed ben Bouazza ;

Du 1^{er} novembre 1958 : M^{lle} Bensimon Renée ;

Du 16 novembre 1958 : M. Lahrach Abderrahmane ;

Du 21 novembre 1958 : M. Najy Mohammed ;

Du 6 décembre 1958 : M. Benchimol Salomon,

agents d'exploitation, 1^{er} échelon.

(Arrêtés des 13 novembre, 6, 11, 15, 18 et 20 décembre 1958.)

Sont nommés :

Inspecteurs adjoints :

2^e échelon du 1^{er} juillet 1956, et promu au 3^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : M. Fenjiro Mohamed, contrôleur des I.E.M., 6^e échelon ;

3^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Nejjar Mohamed, contrôleur, 2^e échelon ;

Du 8 novembre 1956 : M. Amar Samuel, postulant ;

Du 6 mars 1958 : M. Ghomari Abdelouahhab, contrôleur, 6^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1958 : MM. Lahlou Abdeltif, Ben Thami Mohamed el Arbi, Firdwcy Bennasser et Zemrani Brik ben Bouih bel Haj, contrôleurs, 5^e échelon ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1958 :

M^{me} Maman Reina, contrôleur, 4^e échelon ;

MM. Boudrika el Alami, Drissi Daoudi Ahmed, Hamou Siméon, Kirouani Mohammed et Suissa Henri, contrôleurs, 7^e échelon ;

MM. Amar Salomon et Pérez Simon, contrôleurs, 4^e échelon ;

M. Abdelmac ben Mohamed, contrôleur, 2^e échelon ;

Inspecteurs-élèves :

Du 1^{er} juillet 1956 :

M. Malka Jacob, contrôleur des travaux de mécaniques stagiaire.

MM. Bentolila André et Moudden Mohamed, contrôleurs des I.E.M., 1^{er} échelon ;

M. Pinto Messod, agent des installations, 2^e échelon ;

M^{lle} Sadoun Simha, MM. Bennouna Omar el Farouk et Mezouar Mohamed, contrôleurs temporaires ;

MM. Amsellem Félix, Ghessassi Abdellah, Hadj Hamou Mohamed, Myara Joseph et Saragas Carlos, contrôleurs stagiaires ;

Du 2 juillet 1956 : MM. El Atmani M'Hamed et El Mellakh Mohamed ;

Du 3 juillet 1956 : MM. Belkno Azzouz et Benibgui Joseph

Du 9 juillet 1956 : M. Seqqat Hassan ;

Du 26 juillet 1956 : M. Benkirane Mohamed, contrôleurs temporaires ;

Du 20 août 1956 : M. Drissi Queytoni Bennacér ;

Du 21 août 1956 : M. Tazi Saoud Abdelali,

contrôleurs stagiaires ;

Du 13 septembre 1956 : M^{lle} Sebag Suzanne ;

Du 17 septembre 1956 : M. Boukachaba Driss ;

Du 12 octobre 1956 : M. Bensat Mohamed ;

Du 16 octobre 1956 : M. Ali ben Brick Haouari ;

Du 1^{er} novembre 1956 : M. Sibony Marc,

contrôleurs temporaires ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Zafrany Jacob, postulant ;
 Du 1^{er} juin 1957 : M. Saboun Jacob ;
 Du 1^{er} juillet 1957 : M. Lesny David,
 contrôleurs temporaires ;
 Du 1^{er} juillet 1957 : M. Marciano Léon, commis intérimaire ;
 Du 3 juillet 1957 : M. Hayani Driss, postulant ;
 Du 1^{er} août 1957 : MM. Drissi Louafi, contrôleur stagiaire, et
 El Aloussi Chawai et Matrane el Moktar ;
 Du 12 août 1957 : M. Ould Khal Mohamed ;
 Du 1^{er} octobre 1957 : M. Skirej Hassan ;
 Du 21 octobre 1957 : M^{lle} Benabou Annette ;
 Du 1^{er} septembre 1958 : M. El Badraoui Mohamed,
 postulants ;

Contrôleurs des I.E.M. :

3^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : M. El Harmiri Mohamed, agent
 des installations, 6^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1957, promu au 4^e échelon de son
 grade du 6 janvier 1958 : M. Bouabid Abdelmajid, agent d'exploita-
 tion principal, 6^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} juillet 1956, promu au 3^e échelon de son
 grade du 6 décembre 1956 : M. Bendahou Jaafar, agent d'exploita-
 tion, 6^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1958 : M^{lle} Lévy Gilberte, agent d'exploita-
 tion, 5^e échelon ;

1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1956, promus au 2^e échelon de leur
 grade du 1^{er} juillet 1958 :

M^{me} Assaraf Sylvia, M^{lles} Abisoror Steleine et Elfassy Tity, agents
 d'exploitation, 3^e échelon ;

MM. Boushaba Mohamadine, Daoudi M'Hammed, Habty Moha-
 med et Idrissi Aydi Abdelhouahed, agents d'exploitation, 2^e éche-
 lon ;

1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1956 :

M. Cohen Prosper, ouvrier d'État de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

M. Lalaoui Seddik, agent des installations, 2^e échelon ;

Contrôleurs, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1957 :

M^{lle} Cohen Yacoth, agent d'exploitation, 1^{er} échelon ;

M. Harnafi Mimoun, agent d'exploitation, 4^e échelon ;

M. Zahlane Mohamed ;

Du 1^{er} janvier 1958 :

MM. Chatard Ahmida et El Mnabhi Azzouz, agents d'exploita-
 tion, 1^{er} échelon ;

M. Maman Haïm, agent des installations, 2^e échelon ;

Contrôleurs stagiaires, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} juillet 1956 : M. Hat Chwell Mardoché, commis intéri-
 maire ;

Du 15 septembre 1956 : MM. Drissi Louafi et Irondi Abdes-
 slem ;

Du 9 juillet 1957 : M^{lle} Benhamou Mercédès, commis intéri-
 maire ;

Du 10 juillet 1958 : M^{lle} Zenati Hafida ;

Du 1^{er} août 1958 : M. Ben Mergui Salomon ;

Du 1^{er} septembre 1958 : M^{lle} Alem Latifa et M. Ben Brahim
 Mohamed ;

Du 29 octobre 1958 : M. Layachi Abdelmalek ;

Du 3 novembre 1958 : M. Moumni Mohamed ;

Du 20 novembre 1958 : M. Bennis Azzedine,
 postulants ;

Agents d'exploitation :

5^e échelon du 1^{er} juillet 1956 : MM. Mimram Raphaël et Rahali
 Tayeb, facteurs, 7^e échelon ;

4^e échelon du 26 décembre 1957 : M. Kadiri Mhamed, manu-
 tionnaire, 5^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} octobre 1958 : M. Cohen David, manutention-
 naire, 4^e échelon, et MM. Haboune Lahcèn et Rihani Mohamed, fac-
 teurs, 4^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} juillet 1956, promu au 3^e échelon de son grade
 du 1^{er} juin 1957 : M. Zentar Taleb, facteur, 3^e échelon ;

2^e échelon du 1^{er} juillet 1956, promu au 3^e échelon de son grade
 du 21 décembre 1956 et au 4^e échelon de son grade du 21 décembre
 1958 : M. Abdallah ben El Thami, manutentionnaire, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 1^{er} octobre 1958 : MM. Haïdara Ali et Lagziri Bouchaïb, fac-
 teurs, 3^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1958 : M. Hennioui Mustapha, manutention-
 naire, 3^e échelon ;

1^{er} échelon du 1^{er} juin 1956, promu au 2^e échelon de son grade
 du 21 septembre 1955 et au 3^e échelon de son grade du 21 septembre
 1957 : M. Abbadi Moha ou Ali, facteur, 3^e échelon ;

1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1956, promu au 2^e échelon de son grade
 du 6 novembre 1957 : M. Kriem Mohamed, commis N.F., 3^e éche-
 lon ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1958 : M. Maazouz Mahjoub, facteur stagiaire ;

Du 24 janvier 1958 : M. Cohen Simon, commis intérimaire ;

Du 11 août 1958 : MM. Lagzaoui Abdelkadèr, facteur, 1^{er} éche-
 lon, Lamrani Hafid, commis intérimaire, et Bouchama Abdenbi, fac-
 teur, 1^{er} échelon ;

Du 1^{er} octobre 1958 : MM. Abergel Nesim, Adlouni Abdellah,
 Lasry Mohammed et Wahbi Driss, facteurs, 2^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1958 :

MM. Benhaïm Maïr, Elamrani Ahmed ben Abdellah, Elkhalifi
 Mhamed, Es Sbaï Mohamed, Hemi Saïd, Khattabi Ali, Mardas Mo-
 hamed et Tadlaoui Driss, facteurs, 1^{er} échelon ;

M^{lle} Bouganime Marie, commis intérimaire ;

M. Benazzouz Mohamed, manutentionnaire, 5^e échelon ;

M. Yazir Brahim, manutentionnaire, 1^{er} échelon ;

1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1958, promus au 2^e échelon de leur
 grade :

Du 6 août 1958 : M. Khoufid Mohammed ;

Du 1^{er} octobre 1958 : M. Mahrach el Mostafa,
 facteurs, 2^e échelon ;

Agents d'exploitation stagiaires, 1^{er} échelon :

Du 27 août 1956 : M^{lle} El Araly Fatna ;

Du 12 octobre 1956 : M. Houam Bouchaïb,
 commis temporaires ;

Du 20 juin 1957 : M. Ahmed Ould Saïd ;

Du 15 juillet 1957 : M. Irbad Abdelmoula ;

Du 1^{er} octobre 1957 : M^{lle} Chriqui Claire ;

Du 28 novembre 1957 : M. Bensussan Jaïme,
 commis intérimaires ;

Du 2 décembre 1957 : M^{lle} Mabtoul Saliha ;

Du 26 décembre 1957 : M^{mes} Benjelloun Jacqueline, Fayan Mar-
 celle, M^{lle} Bohbot Suzanne, commis temporaires ; M. Azoulay Émile,
 commis intérimaire ;

Du 1^{er} janvier 1958 : M^{lle} Nizri Annette, commis temporaire ;

Du 13 janvier 1958 : M^{lle} Elmaleh Régine, commis intérimaire ;

Du 24 janvier 1958 : M. El Babsiri Hassan, manutentionnaire
 intérimaire ;

Du 11 août 1958 :

M. Cohen Émile, ouvrier temporaire ;

M^{me} Benhamou Laurette ; M^{lles} Attias Régine, Berdugo Rébecca,
 Moyal Evelyne et Myara Rachel ; MM. Ammor Mohamed, Benayoun
 Baruk, Bensoussan Claude, Bensimon Jacques, Choukroune Haïm,
 Delouya Armand, El Guerdaoui Driss, El Oualili Mustapha et Essiari
 Abdeslam, commis intérimaires ;

Agents d'exploitation stagiaires :

Du 11 août 1958 :

M. Habibi Alaoui, facteur stagiaire ;

M^{lles} Lebbar Latifa et Ouanounou Olga ; MM. Aziz Abdelkrim, Cohen Armand, Essebag Maïr, Jennane Hadi et Lahmanssi Mohamed, postulants ;Du 1^{er} octobre 1958 :M. Ouididen Miloud, facteur 1^{er} échelon ;M^{lles} Benarroch Rachel, El Harrar Flora et Lasry Céline ; MM. Bouchikki Hamad, Elfassy Félix, Abenboutaïeb Moulay el Houcine, Abdou el Ali Mohamed, Azizi Hamou, Abdelaziz Khallouk, Haïssaoui Mohammed, Lahssaïni Mohammed, Miri Mohamed et Ouaziz Mohamed, facteurs stagiaires ;M^{lles} Azoulay Fanny, Benchetrit Perla, Benchetrit Solange, Benhamou Zaïna et Cohen Géorgette ; MM. Alili ben Mohamed, Eloufir Abdelhakim, Jamil Ahmed, Lahrichi Abdellak, Mansouri Abdelkrim, Mekouar Tahar, Rhaouti Abdelkadèr et Zobeïr Abderrahmane, commis intérimaires ;*Agents d'exploitation préstagiaires :*Du 1^{er} janvier 1958 :M^{me} Benarroch Solange, ~~commis~~ intérimaire ;M^{mes} Massiah Rachel et Nahmani Fanny ; M^{lle} Znaty Marie, commis temporaires ;M^{mes} Boudana Renée, Bouhana Régine, Cohen Anna, Sabbah Rachel, Elhayani Safya et Zakraoui Aïcha ; M^{lle} Benchabatte Denise, Benisty Yvette, Benchoucroun Dinah, Boudana Sylvia, Cohen Marie, Hamida Sadia, Haroud Zhor, Hassouni Sadia, Kamal Sadia, Lasry Céline, Ouaknine Solange, Rouimi Hanna et Tolédano Lucienne ;

MM. Azraoui Abdelaziz, Bendidi Mohamed, Bensoussan Yahya, Benzekry David, Bouchikki Hamad, Boukili Ahmed, Diouri Abdelaziz, El Alami Moulay Ali, El Fassy Félix, El Karafi Ahmed, Fassy el Fery Abdelhaï, Jerrari Ali Boujemâa, Karam Driss, Khaloufi Mâati, Lazrack Mustapha, Migati Ali, Mohamed Houssni ben Bouazza, Naciri Khadija, Ramdani Mostafa et Seddik Abdellah ;

Du 9 mars 1958 : M^{lle} Elhadad Colette, commis intérimaire ;

Du 14 juillet 1958 : M. Benchekroun Taïeb, postulant ;

Du 15 juillet 1958 : M. Chafik el Idrissi Moulay Mostafa, commis intérimaire.

(Arrêtés des 13, 14, 15, 31 mars, 1^{er} avril, 18, 27, 30 juin, 5, 7 juillet, 5, 6, 7, 11, 12, 14, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 août, 2, 3, 4, 5, 8, 11, 12, 15, 17, 24, 26, 29 septembre, 2, 8, 15, 16, 17, 18, 23, 24, 27, 28, 29 octobre, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 14, 15, 19, 21, 22, 24, 25, 26 novembre, 4, 5, 12 et 15 décembre 1958.)**Résultats de concours et d'examens.***Examen de fin de préstage pour l'emploi de commis de 3^e classe du ministère de l'agriculture.*

Candidat admis : M. Brick Driss, commis préstagiaire.

Concours professionnel pour l'emploi d'agent public hors catégorie (chef d'atelier) au service topographique.

Candidat admis : M. Chiguèr Mohamed.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2401, du 31 octobre 1958, page 1787.

Concours de commis-greffiers stagiaires du 21 juillet 1958.

Au lieu de : « Boutaïeb Mohamed » ;

Lire : « Boutaleb Mohamed. »

Au lieu de : « Riboh Héléine » ;

Lire : « Riboh Héléne »

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret n° 2-59-0055 du 3 février 1959 sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M ^{me} Keltoum bent Ahmed, veuve Abdelkadèr ben Aomari.	Le mari, ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	55463	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -11-1957.
Hamama bent Ahmed, veuve Azzaoui Ahmed.	Le mari, ex-mokhazni de 8 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	55464	id.	20/1/3	1 ^{er} -4-1957.
MM. Benbah Rahal.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	55465	5 enfants.	22	1 ^{er} -4-1958.
Bouihlabèn Hamadi.	Ex-brigadier (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	55466	1 enfant.	24	1 ^{er} -1-1958.
Chabane Abbès.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	55467	6 enfants.	35	1 ^{er} -10-1958.
Farès Hamida ben Salah.	Ex-chef de makhzen de 1 ^{re} classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	55468	7 enfants.	21	1 ^{er} -4-1958.
Kabab Ahmed.	Ex-mokhazni de 6 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	55469	1 enfant.	25	1 ^{er} -4-1958.
Leqchèr Mohammed ben Kadour.	Ex-mokhazni de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	55470	6 enfants.	42	1 ^{er} -7-1958.
Naciri Abdeslam ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 3 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 106).	55471	5 enfants.	42	1 ^{er} -5-1958.
M ^{me} Ftimou bent Abdeslem, 5 orphelins, sous sa tutelle, ayants cause de Zghari Mohamed.	Le mari, ex-chef de makhzen de 2 ^e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 120).	55472	5 enfants.	21/50	1 ^{er} -1-1957.
MM. Gueïbèr el Fatmi ben Fatmi.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Salé) (indice 109).	55473	1 enfant.	43	1 ^{er} -8-1958.
Meziane Ahmed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux de Salé) (indice 109).	55474	Néant.	48	1 ^{er} -8-1958.
Smak Bouzekri.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (municipaux de Salé) (indice 116).	55475	2 enfants.	50	1 ^{er} -8-1958.
Iazza Salah ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (municipaux de Fedala) (indice 125).	55476	3 enfants.	50	1 ^{er} -9-1957.
Baïdi Lahcèn.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Fedala) (indice 113).	55477	3 enfants.	49	1 ^{er} -9-1957.
Bedda ben Daoud.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (municipaux de Fedala) (indice 122).	55478	Néant.	50	1 ^{er} -9-1957.
Zirari Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon (municipaux de Fedala) (indice 113).	55479	id.	50	1 ^{er} -9-1957.
Aït Hadj Kaddour Abdelkadèr.	Ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon (municipaux de Fedala) (indice 140).	55480	id.	50	1 ^{er} -9-1957.
M ^{me} Mina bent El Habib Sahraoui, 2 orphelins sous sa tutelle, veuve Lawssif Ahmed ben Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (municipaux de Meknès) (indice 107).	55481	2 enfants.	24/50	1 ^{er} -1-1957.
MM. Rafaï Hadj Abdallah.	Ex-sous-agent public hors catégorie, 2 ^e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 121).	55482	1 enfant.	50	1 ^{er} -3-1956.
Ertel Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (municipaux de Sefrou) (indice 116).	55483	4 enfants.	50	1 ^{er} -7-1958.
Okacha M'Barek.	Ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon (municipaux d'El-Jadïda) (indice 109).	55484	Néant.	44	1 ^{er} -4-1958.
M ^{me} Tourya bent Mohamed el Fassi, 2 orphelins sous sa tutelle, veuve Souaïssa Mokhtar Semlali.	Le mari, ex-chaouch de 3 ^e classe (justice) (indice 115).	55485	3 enfants.	39/50	1 ^{er} -1-1958.
Zahra bent Brahim, veuve Alaoui Moulay Idriss.	Le mari, ex-chef mokhazni de 1 ^{re} classe (justice) (indice 120).	55486 A	4 enfants.	50/1/32	1 ^{er} -3-1958.
Lalla Zhor Alaoui, 4 orphelins sous sa tutelle, ayants cause de Alaoui Moulay Idriss.	Le mari, ex-chef mokhazni de 1 ^{re} classe (justice) (indice 120).	55486 B	4 enfants.	50/15/32	1 ^{er} -8-1958.
M. Eddahar Mohamed.	Ex-chef mokhazni de 1 ^{re} classe (justice) (indice 120).	55487	4 enfants.	50	1 ^{er} -10-1958.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
M ^{mes} Khedija bent Ahmed, veuve Othmani Mohamed.	Le mari, ex-aide vétérinaire hors classe (agriculture) (indice 130).	55488 A	Néant.	50/1/64	1 ^{er} -1-1958.
Meriem bent Khlifa, 2 orphelins sous sa tutelle, veuve Othmani Mohamed.	Le mari, ex-aide vétérinaire hors classe (agriculture) (indice 130).	55488 B	2 enfants.	50/1/64 + 7/40	1 ^{er} -1-1958.
Mina bent Mohamed, 2 orphelins sous sa tutelle, veuve Othmani Mohamed.	Le mari, ex-aide vétérinaire hors classe (agriculture) (indice 130).	55488 C	2 enfants.	50/1/64 + 7/60	1 ^{er} -1-1958.
Fatma bent Omar, 6 orphelins sous sa tutelle, veuve Othmani Mohamed.	Le mari, ex-aide vétérinaire hors classe (agriculture) (indice 130).	55488 D	6 enfants.	50/1/64 + 7/30	1 ^{er} -1-1958.
Fatma bent Shil, veuve Boudjema ben Mohamed.	Le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	55489 A	Néant.	50/1/48	1 ^{er} -1-1955.
Haddia bent Moulay Omar, 4 orphelins sous sa tutelle, veuve Boudjema ben Mohamed.	Le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	55489 B	4 enfants.	50/67/192	1 ^{er} -1-1955.
Rkia bent Houmad ou Hmayda, 1 orphelin sous sa tutelle, veuve Boudjema ben Mohamed.	Le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} classe (eaux et forêts) (indice 120).	55489 C	1 enfant.	50/25/192	1 ^{er} -1-1955.
Mimouna bent Salah, veuve de Brahim ben Mohamed.	Le mari, ex-cavalier de 2 ^e classe (eaux et forêts) (indice 118).	55490	Néant.	49/1/3	1 ^{er} -9-1957.
Fatma bent Si Mohamed, veuve Boubain Belouat ben Zeroual.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 9 ^e échelon (commerce) (indice 140).	55491	id.	50/1/3	1 ^{er} -9-1957.
Mina bent Driss Jirari, 3 orphelins sous sa tutelle, veuve de Boulboul Abbas.	Le mari, ex-mokhazni hors classe (S.G.G.) (indice 115).	55492	3 enfants.	20/50	1 ^{er} -5-1958.
Fatima bent Yahya, 6 orphelins sous sa tutelle, veuve Labrahimi Houssain.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 8 ^e échelon (S.G.G.) (indice 122).	55493	6 enfants.	50/50	1 ^{er} -5-1958.
Rqia bent Larbi, 1 orphelin sous sa tutelle, veuve Boubihi Ali.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (travaux publics) (indice 107).	55494	1 enfant.	34/50	1 ^{er} -7-1957.
Rhafouria bent Zine, 1 orphelin sous sa tutelle, veuve Hajhouj Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 3 ^e échelon (travaux publics) (indice 105).	55495	1 enfant.	31/50	1 ^{er} -8-1957.
Fatma bent Mohamed, 5 orphelins sous sa tutelle, veuve de Bourmtane Azziz.	Le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (travaux publics) (indice 125).	55496	5 enfants.	50/50	1 ^{er} -10-1957.
Chama bent Mohamed, veuve Abdeslem ben Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 6 ^e échelon (travaux publics) (indice 125).	55497	Néant.	50/1/3	1 ^{er} -1-1958.
<i>Allocation spéciale n° 55133 déjà concédée et faisant l'objet d'une révision.</i>					
M. Ouquaoui Abdeslem.	Ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon (travaux publics) (indice 118).	55498	3 enfants.	48	1 ^{er} -5-1957.

Par décret n° 2-59-0054 du 3 février 1959 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{mes} Hadda bent Ahmed ben Amar, veuve Ahmed ben Haddou.	Le mari, ex-pacha de 5 ^e catégorie, 2 ^e classe (intérieur) (indice 400).	17520	%	%	35		1 ^{er} juin 1957.
El Bofarissi Rabha bent Salah, veuve Al Boufarissi Mohamed.	Le mari, ex-cadi de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon (justice) (indice 460).	17521	75/50				1 ^{er} avril 1958.
Aimar Marie-Mathilda, veuve Auzon Domini-que-Pierre.	Le mari, ex-contrôleur des transports et de la C.R. de classe exceptionnelle après 3 ans (travaux publics) (indice 315).	17522	80/50	33			1 ^{er} novembre 1958.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Bargach M'Hammed.	Amin de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 390).	17523	% 80	%	%		1 ^{er} août 1956.
M ^{mes} Roy Marie-Isabelle-Delphine, veuve Bon Victor-Émile.	Le mari, ex-inspecteur des monuments historiques hors classe (éducation nationale) (indice 450).	17524	34/50	33		(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} juin 1958.
Guidi Sylvia-Maria-Carlottina, veuve Boucher Jean-Pierre.	Le mari, ex-ingénieur principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 510).	17525	80/50	33			1 ^{er} octobre 1958.
Courtines Suzanne, veuve Canet Jean.	Le mari, ex-receveur adjoint de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 390).	17526	64/50	24,62			1 ^{er} novembre 1958.
Lagorce Christiane, veuve Causse Henri-Gaston.	Le mari, ex-secrétaire-greffier adjoint de 3 ^e classe (justice) (indice 280).	17527	35/50	33		(P.T.O.) 3 enfants.	1 ^{er} juin 1958.
Kaddouj bent Mohamed ben El Mejaheb, veuve Cauvin Patrice.	Le mari, ex-préposé-chef hors classe (finances, douanes) (indice 210).	17528	80/50	33			1 ^{er} octobre 1958.
M. Chouata Mohammed.	Cadi de 2 ^e classe (justice) (indice 440).	17529	68		20		1 ^{er} janvier 1958.
M ^{lle} Durand Annie-Denise, orpheline de M ^{me} Durand Alexina-Clémentine-Cécile.	La mère, ex-agent principal d'exploitation, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 226).	17530	55/50	33			1 ^{er} février 1958.
M ^{mes} Guy Louise, veuve Espar-delier François-Auguste.	Le mari, ex-commis chef de groupe de 2 ^e classe (marine marchande) (indice 246).	17531	63/50				1 ^{er} septembre 1958.
Vidal Jeanne-Julie, veuve Frayssinet Hippolyte-Jean-Georges-Louis.	Le mari, ex-dessinateur-calculateur principal de 1 ^{re} classe (service topographique) (indice 430).	17532	72/50	28,78			1 ^{er} octobre 1958.
Paul Émilie-Eudocie-Fanie, veuve Isnard Émile-Jules.	Le mari, ex-agent technique principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (travaux publics) (indice 315).	17533	80/50	33			1 ^{er} janvier 1959.
Bouchekkif Halima, veuve Khat Mohamed oud Raouti.	Le mari, ex-agent public de 3 ^e catégorie, 3 ^e échelon (intérieur) (indice 160).	17534	31/50	33			1 ^{er} janvier 1958.
Micaelli Paule, veuve Larroque Manuel-René.	Le mari, ex-commissaire principal, 4 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 515).	17535	85/50				1 ^{er} février 1958.
Orphelins (2) Larroque Manuel-René-Raoul.	Le père, ex-commissaire principal, 4 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 515).	17535 bis	80/20				1 ^{er} février 1958.
M ^{mes} Siles Edmée-Madeleine, veuve Caumer Roger-Charles-Michel.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (P.T.T.) (indice 390).	17536	61 P.M.	33			1 ^{er} novembre 1957.
Gonzalès Carmen, veuve Lopez Joseph.	Le mari, ex-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 240).	17537	77/50	33	20		1 ^{er} novembre 1958.
MM. Lopez Raphaël-Émile-Sauveur.	Adjudant-chef des sapeurs-pompiers, 1 ^{er} échelon (intérieur) (indice 270).	17538	70	33	10		1 ^{er} septembre 1958.
Mougari Larbi.	Sous-brigadier, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 153).	17539	41			4 enfants (1 ^{er} au 4 ^e rang).	1 ^{er} août 1958.
Nagy Ladislas.	Agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon (intérieur) (indice 170).	17540	30			6 enfants (1 ^{er} au 6 ^e rang).	1 ^{er} février 1958.
Ouaki Mohamed ben Bella.	Brigadier, 2 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 159).	17541	45				1 ^{er} septembre 1958.
Soufiane Abdallah.	Adjoint de santé de 4 ^e classe (santé publique) (indice 150).	17542	73		25	9 enfants (7 ^e au 15 ^e rang).	1 ^{er} avril 1958.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M ^{mes} Fatma Lahcèn bent Lahsèn ou El Hadj, veuve Tabèt- Derraz Ahmed.	Le mari, ex-secrétaire adminis- tratif de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 290).	17543	% 72/50	% 33	%		1 ^{er} février 1958.
Toussaint, née Belcourt Alice.	Contrôleur principal, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	17544	57 P.M.	33			1 ^{er} juillet 1957.
Maillard Jeanne-Marie- Théodine, veuve Watin Louis-Jean-Pierre.	Le mari, ex-contrôleur civil, chef de région (intérieur) (in- dice 750).	17545	28/50	33			1 ^{er} novembre 1958.
M. Bennani Boubkèr.	Secrétaire principal hors classe (justice) (indice 410).	17546	66				1 ^{er} février 1958.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une revision.</i>							
M ^{me} Hadda bent Abdelkadèr, veuve Bennani Moham- med.	Le mari, ex-commis principal de 3 ^e classe (finances) (indi- ce 185).	16768	56/50				1 ^{er} août 1956.
MM. Dahlous M'Hamed.	Brigadier-chef, 2 ^e échelon (sû- reté nationale) (indice 169).	13020	61			3 enfants (2 ^e au 4 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1954.
El Hadaji Benslama.	Préposé-chef, 1 ^{er} échelon (finan- ces, douanes) (indice 130).	16899	80		25		1 ^{er} janvier 1957.
Kerroumi M'Barek.	Inspecteur de 2 ^e classe, 7 ^e éche- lon (sûreté nationale) (indice 165).	14971	52				1 ^{er} janvier 1954.
Luccioni Jean-André.	Chef de section administrative (fonction publique) (indice 390).	17030	80	33	10		1 ^{er} juin 1957.
M ^{me} Zhour bent Sid Smaïl ben Moulay Abderrahmane, veuve Nedji Abderrah- mane.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e cl., 5 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 159).	15218	17/50				1 ^{er} janvier 1954.
MM. Prud'homme Henri- Alexandre.	Commis comptable principal de classe exceptionnelle (caisse fédérale) (indice 240).	14316	79	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1957.
Rolland Joseph-Daniel- Charles.	Commissaire divisionnaire, 1 ^{er} échelon (sûreté nationale) (indice 550).	14775	79	33			1 ^{er} octobre 1953.
M ^{me} Jaouani Malika, veuve Sa- mi Ahmed.	Secrétaire de conservation de 6 ^e classe (agriculture et for- êts) (indice 185).	17276	20/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1 ^{er} janvier 1957.
MM. Schell Albin-Jules.	Inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e éche- lon (sûreté nationale) (indice 250).	15600	60	24,31			1 ^{er} avril 1954.
Slimani Lahsèn.	Inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e éche- lon (sûreté nationale) (indice 159).	14828	61			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} juillet 1953.
M ^{me} Diot Madeleine, veuve Tyl- kowski Casimir.	Le mari, ex-brigadier, 3 ^e éche- lon (sûreté nationale) (indice 275).	16080	58/50	33		(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} novembre 1955.
MM. Ben Tammar Mokhtar.	Inspecteur de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} éch. (sûreté nationale) (indice 168).	15401	52				1 ^{er} janvier 1954.
Boukli Hacène Tani Moha- med.	Sous-brigadier, 1 ^{er} échelon (sû- reté nationale) (indice 150).	14740	47	19,12 et 33 à c/ du 1-1-55.			1 ^{er} août 1953.
Bouz Bouzekri.	Inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e éche- lon (sûreté nationale) (indice 159).	15245	53				1 ^{er} mars 1954.
M ^{me} Martin Adèle, veuve Boy- reau Charles-Henri-Ma- rie.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 225).	15123	22/50	33		Rente d'invalidité : 100/50.	1 ^{er} avril 1954.
M. Durpoix Raymond-Jules.	Officier de police adjoint (C.P.), 3 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 375).	13626	60	29,49			1 ^{er} novembre 1957.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
M ^{me} Halima bent Mohamed, veuve Karime Ahmed.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e cl., 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 182).	15086	35/50			Rente d'invalidité : 100/50.	1 ^{er} novembre 1953.
MM. Lakehili Miloudi.	Gardien de la paix, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 152).	14758	32				1 ^{er} juillet 1953.
Mekki ben Hadj el Aidi el Harizi.	Inspecteur de 2 ^e classe, 5 ^e éche- lon (sûreté nationale) (indice 156).	14818	45			4 enfants (1 ^{er} au 4 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1953.
Nicloux Jean-François.	Gardien de la paix, 5 ^e éche- lon (sûreté nationale) (indice 205).	14769	63	33		Rente d'invalidité : 18 %.	1 ^{er} août 1953.
M ^{me} Mariani Simone, veuve No- vellini Pierre.	Le mari, ex-gardien de la paix, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 225).	15703	38/50	33		(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} février 1955.
M. Ouhadiou Mohamed ben Ahmed.	Gardien de la paix, 5 ^e éche- lon (sûreté nationale) (indice 148).	14990	39			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} juillet 1953.
M ^{me} Hlima bent Elarbi ben Ji- lali, veuve Rrafi Moha- med ben Elarbi.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 162).	15491	47/50			(P.T.O.) 3 enfants.	1 ^{er} décembre 1953.
Gauthier Louise-Alexan- drine, veuve Roubay Au- guste.	Le mari, ex-administrateur éco- nome divisionnaire de 2 ^e clas- se (santé publique) (indice 460).	16804	80/50				1 ^{er} novembre 1956.
MM. Saliou Georges.	Gardien de la paix, 6 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 225).	15716	46				1 ^{er} avril 1955.
Touaf Mohammed.	Inspecteur de 2 ^e classe, 7 ^e éche- lon (sûreté nationale) (indice 165).	15056	41				1 ^{er} janvier 1954.
M ^{me} Malika bent Moulay Ali Elfilali, 1 ^{re} veuve Touaf Mohammed.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 7 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 165).	16269	41/25			(P.T.O.) 2 enfants.	1 ^{er} mai 1954.
Zina bent Mohammed, 2 ^e veuve Touaf Moham- med.	Le mari, ex-inspecteur de 2 ^e classe, 7 ^e échelon (sûreté nationale) (indice 165).	16269 bis	41/25			(P.T.O.) 1 enfant.	1 ^{er} mai 1954.
M. Znibèr Abderrahim.	Conseiller de 3 ^e classe (justice) (indice 500).	17318	80				1 ^{er} janvier 1958.

Par décret n° 259-0056 du 3 février 1959 est concédée et inscrite au grand livre des pensions viagères des militaires de la garde royale la pension énoncée au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	SERVICE ET GRADE	NUMERO d'inscrip- tion	MONTANT	EFFET
M. Allal ben Mohamed.	Ex-caporal, 2 ^e échelon (m ^{le} 2124) (garde royale).	80691	64.972	1 ^{er} octobre 1958.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 10 FÉVRIER 1959. — *Impôt sur les bénéficiaires professionnels* : Casablanca-Nord, rôle spécial 105 de 1959 (8) ; Fès-Médina, rôles spéciaux 3, 5, 6, 7 et 8 de 1959 ; Fès-Jdid, rôles spéciaux 1 et 2 de 1959 ; Casablanca-Nord, rôle spécial 104 de 1959 (3) ; centre de Guercif, rôle spécial 1 de 1959 ; Marrakech-Médina, rôles spéciaux 1 et 2 de 1959 ; Oujda-Nord, rôle spécial 2 de 1959 ; Oujda-Sud, rôle spécial 1 de 1959 ; Rabat-Sud, rôles spéciaux 1, 2 et 4 de 1959 ; circonscription de Taza-Banlieue, rôle spécial 1 de 1959 ; circonscription de Fedala-Banlieue, rôle spécial n° 30r de 1959 ; centre de Khouribga, rôle spécial 1 de 1959 ; Marrakech-Guéliz, rôles spéciaux 2 et 3 de 1959 ; Taza, rôle spécial 2 de 1959 ; Fès-Médina, rôle spécial 4 de 1959 (2) ; Casablanca-Centre (19), rôle spécial 201 de 1959 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 1 de 1959 (1).

Impôt sur les bénéfiques professionnels

LE 16 FÉVRIER 1959. — Agadir, Casablanca-Centre (17), Casablanca-Nord (5), Fès-Ville nouvelle (1), Khemissèt, centre de Khenifra, Oujda-Nord (1), Kenitra-Est (2), circonscription de Rabat-Banlieue, Rabat-Nord (4 B), rôle 3 de 1958 ; centre de Boujad, rôle 4 de 1957 ; Marrakech-Médina (2), centre de Moulay-Bouazza, centre d'El-Aïoun, rôle 2 de 1958 ; circonscription de Rabat-Banlieue, rôles 5 de 1956 et 3 de 1957 ; Rabat-Nord (4 B), rôle 5 de 1957 (art. 47.792 à 47.865 et 47.866 à 47.952) ; Rabat-Nord (2), rôle 2 de 1957 ; Rabat-Nord (domaine maritime), rôle 2 de 1958 ; Rabat-Nord (4 A), rôle 4 de 1958 ; Rabat-Sud (2), rôle 2 de 1958 ; circonscription de Salé-Banlieue, rôles 4 de 1957 et 2 de 1958 ; Salé, Sefrou, Settât, cercle de Taroudannt, rôle 3 de 1958 ; Settât, rôle 5 de 1957 ; centres de Taourirt et DebDou, rôle 2 de 1958 ; circonscription de Taza-Banlieue, rôle 2 de 1958 ; Casablanca-Nord (1), Oujda-Sud (2), rôle 3 de 1958 ; Casablanca-Nord (2), circonscription du Moyen-Ouerha, Fès Mellah (3), Marrakech-Médina (1 bis), cercles de Sefrou, Taza, rôle 2 de 1958 ; Rabat-Nord (4 B), rôle 5 de 1957 ; Rabat-Nord (4 B), rôle 5 de 1958 (art. 48.615 à 48.846) ; Casablanca-Ouest, rôle 3 de 1958 (33) ; Casablanca-Centre (15-18), rôles spéciaux 202, 203, 204, 205, 206 et 207 de 1959 ; Casablanca-Mâarif (24), rôle spécial n° 201 de 1959 ; Casablanca-Nord (4), rôle spécial 106 de 1959 ; Casablanca-Roches-Noires (6), rôle spécial 102 de 1959 ; Marrakech-Médina (3), rôle 3 de 1958 ; Rabat-Sud (2), rôle 2 de 1957 ; centre d'El-Hajeb, rôle spécial 1 de 1959 ; Fedala, rôle spécial 302 de 1959 ; Oujda-Nord, rôle spécial 4 de 1959.

LE 20 FÉVRIER 1959. — *Patente* : centre de Sebâa-Aïoun, émission primitive de 1958 ; circonscription de Ksar-es-Souk-Banlieue, émission primitive de 1958 ; circonscription de Fkih-Bensalah-Banlieue, 2° émission de 1958 ; Safi, émission spéciale de 1959 (domaine maritime) ; circonscription de Rich-Banlieue, émission primitive de 1958 ; circonscription de Marrakech-Banlieue, 3° émission de 1958 ; Marrakech-Guéliz, 7° émission de 1957 ; Marrakech-Médina, 5° émission de 1957 et 2° émission de 1958 ; cercle de Midelt, émission primitive de 1958 ; Essaouira, 2° émission de 1958 ; Kenitra-Est, 2° émission de 1958 ; cercle de Taroudannt, 1° émission de 1958 ; circonscription d'Inezgane, émission primitive de 1958 (4001 à 4616) ; Agadir, émission primitive de 1959 ; El-Jadida, émission primitive de 1959 ; Meknès-Ville nouvelle, 4° émission de 1956 et 2° émission de 1957 ; Safi, émission primitive de 1959 (201 à 206).

Impôt sur les bénéfiques professionnels : Casablanca-Ouest, rôle 3 de 1958 (21).

Taxe urbaine : Casablanca-Sud (34), émission primitive de 1958 (340.001 à 341.653) ; Meknès-Médina (3), émission primitive de 1958 (30.001 à 35.835).

Complément de la taxe de compensation familiale : Casablanca-Nord (4), rôle 3 de 1957 ; Casablanca-Bourgogne (25), rôle 4 de 1957 ; Casablanca-Nord (4-3), rôles 2 et 3 de 1958 ; Casablanca-Roches-Noires (6), rôle 2 de 1958 ; Fès-Ville nouvelle (1), rôle 2 de 1957 ; Marrakech-Guéliz (1), rôles 4 de 1957 et 3 de 1958 ; cercle de Marrakech-Banlieue, rôle 3 de 1958.

Taxe de compensation familiale : Agadir, Casablanca-Bourgogne (25), Casablanca-Centre (16), Casablanca-Mâarif (23), 3° émission de 1958 ; Berkane, 2° émission de 1958 ; Casablanca-Nord (4), 5° émission de 1957 ; Casablanca-Nord (3), 2° émission de 1958 ; Casablanca-Roches-Noires, 4° émission de 1958 ; centre et circonscription d'El-Hajeb, 2° émission de 1958 ; Marrakech-Guéliz (1), 4° émission de 1958 ; Ouezzane, bureau du cercle d'Ouezzane, 1° émission de 1958 ; Oujda-Sud (2), Rabat-Nord, 2° émission de 1958 ; Kenitra-Ouest, 2° émission de 1957 ; Rabat-Sud (1), 2° émission de 1958 (10.112 à 10.142 et 15.090 à 15.114) ; annexe d'Aibaoua, annexe d'Had-Kourt, centre et cercle de Souk-el-Arba, 1° émission de 1958 ; Casablanca-Centre (19 et 20), 3° émission de 1958 ; Casablanca-Nord (4 et 5), 2° et 3° émissions de 1958 ; circonscription de Kenitra-Banlieue, 1° émission de 1957 ; Kenitra-Ouest, 2° émission de 1956 ; centre de Khenifra, cercle de Marrakech-Banlieue, Essaouira, Casablanca-Sud (22), 2° émission de 1958 ; Marrakech-Guéliz (1), 7° et 3° émissions de 1958.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Agadir, rôles 8 de 1956 et 5 de 1957 ; Casablanca-Nord, rôles 4 de 1956 et 3 de 1957 (7).

LE 20 FÉVRIER 1959. — *Tertib et prestation des Européens de 1958* : province des Chaoufa, circonscription de Settât-Banlieue ;

province de Fès, circonscriptions de Sidi-Jellil et de Tissa ; province de Marrakech, circonscriptions d'Imi-n-Tanoute et de Sidi-Rahhal ; province de Meknès, centre autonome de Khenifra ; province d'Oujda, circonscription de Tendirra et d'Oujda-Ville ; province de Rabat, circonscriptions de Rommani et de Salé-Banlieue ; province de Safi, circonscriptions de Tamanar et de Chemaïa ; province de Taza, circonscription de Guercif.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,

PEY.

Demande de permis de recherche d'hydrocarbures.

La Société « Petromaroc », 9, rue Madame-Rolland, à Casablanca, représentée par M. Jean Gradis, président de la susdite société, a déposé le 27 janvier 1959 une demande de permis de recherche d'hydrocarbures, située dans la région du Draa et s'appliquant à un périmètre défini ainsi qu'il suit :

Du point A' de coordonnées X = 110 Km ;

Y = 175 Km au point B' de coordonnées ;

X = 181 Km - Y = 197,400 Km, l'ancienne frontière de la province de Tarfaya.

Ensuite par des lignes droites joignant les points définis ci-dessous :

B' x = 181.000	y = 197.400
C' x = 181.000	y = 200.000
D' x = 190.000	y = 200.000
E' x = 190.000	y = 210.000
F' x = 210.000	y = 210.000
G' x = 210.000	y = 220.000
H' x = 220.000	y = 220.000
I' x = 220.000	y = 230.000
J' x = 230.000	y = 230.000
K' x = 230.000	y = 240.000
L' x = 250.000	y = 240.000
M' x = 250.000	y = 260.000
N' x = 270.000	y = 260.000
O' x = 270.000	y = 284.000
P' x = 320.000	y = 284.000
Q' x = 320.000	y = 300.000
R' x = 360.000	y = 300.000
S' x = 360.000	y = 284.000
T' x = 390.000	y = 284.000
U' x = 390.000	y = 310.000
V' x = 470.000	y = 310.000
Y x = 470.000	y = 330.000
X x = 370.000	y = 330.000
W x = 370.000	y = 340.000
V x = 340.000	y = 340.000
U x = 340.000	y = 330.000
T x = 320.000	y = 330.000
S x = 320.000	y = 320.000
R x = 300.000	y = 320.000
Q x = 300.000	y = 300.000
P x = 240.000	y = 300.000
O x = 240.000	y = 270.000
N x = 210.000	y = 270.000
M x = 210.000	y = 260.000
L x = 200.000	y = 260.000
K x = 200.000	y = 250.000
J x = 190.000	y = 250.000
I x = 190.000	y = 246.800
H x = 180.000	y = 246.800
G x = 180.000	y = 240.000
F x = 160.000	y = 240.000
E x = 160.000	y = 230.000
D x = 150.000	y = 230.000
C x = 150.000	y = 210.000
B x = 110.000	y = 210.000

Avis aux importateurs n° 906.**Accord commercial avec la Pologne.**

Le présent avis a pour but de déterminer les modalités de répartition des contingents d'importation repris à l'accord commercial avec la Pologne et publié au *Bulletin officiel* n° 2411, du 9 janvier 1959.

Ne sont pas mentionnés dans les listes ci-après les contingents répartis par les ministères et services techniques en fonction des besoins exprimés par les importateurs et utilisateurs industriels ou agricoles lors de l'élaboration de ce programme d'importation.

Règles générales. — Les importateurs intéressés par les contingents doivent formuler leurs demandes d'attribution de crédit, par lettres établies sur papier libre, appuyées de factures *pro forma* et comportant l'engagement d'importer la marchandise désignée dans les six mois de la délivrance de la licence (ou, lorsqu'il s'agit de spiritueux, dans les trois mois).

Il est rappelé que les factures *pro forma* ou contrats relatifs à des produits importés de Pologne, doivent indiquer les prix F.O.B. européen ou franco-frontière, être établies par les centrales commerciales de ce pays et être revêtues de deux signatures pour pouvoir servir de justification.

Les importateurs nouveaux, lorsqu'ils ne l'auront pas encore fait, devront adresser les justifications complémentaires habituelles, en particulier les certificats d'inscription au registre du commerce, et la patente afférente au commerce de la marchandise considérée. Il ne sera tenu aucun compte des demandes incomplètement justifiées.

Les lettres de demandes d'attribution de crédit, rappelant le numéro du présent avis, devront être déposées avant la date limite indiquée pour leur examen au sous-secrétariat d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande (direction du commerce) à Rabat, sauf indication contraire.

La direction du commerce fera suivre aux ministères et services techniques intéressés les lettres relatives aux répartitions de contingents de la compétence de ces organismes qui, par ailleurs, pourront être saisis directement par les importateurs.

L'indicatif des services techniques chargés de la gestion de chaque contingent ou sous-contingent est mentionné entre parenthèses après leur montant. Ces indicatifs sont les suivants :

Ministère de l'agriculture.

- E. et F. : Administration des eaux et forêts.
B.V.A. : Bureau des vins et alcools.

Sous-secrétariat d'État au commerce, à l'industrie, à l'artisanat et à la marine marchande.

- IND. : Direction de l'industrie.
COM. : Service du commerce, B.P. 690, Casablanca.
B.I.A.G. : Bureau des importations et des approvisionnements généraux.

Les dossiers constitués par des imprimés réglementaires de demandes d'autorisation d'importation devront obligatoirement être déposés ou adressés à la direction du commerce, à Rabat, en vue de l'enregistrement préalable de la licence d'importation. Toutefois, les demandes ressortant du service du commerce, à Casablanca, peuvent lui être adressées directement.

CATÉGORIE A.

Tissus de lin lourd pour bâches : 10.000.000 de francs marocains (IND.).

Les demandes d'attribution de crédit sur les contingents devront parvenir avant le 1^{er} mars 1959. Les importateurs anciens, en vue de la fixation de leur quota, devront fournir un état des importations réalisées de toutes origines pendant les années 1956, 1957 et 1958.

Cet état devra être établi par pays d'origine, en valeur C.I.F., avec mention des dates et des numéros des déclarations en douane correspondantes.

CATÉGORIE B.

Faïence sanitaire et vaisselle de faïence : 5.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Lanternes-tempête : 15.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Ces crédits sont réservés aux importateurs anciens sur la base des derniers quotas calculés et aux importateurs nouveaux justifiant d'une organisation commerciale suffisante. Les demandes concernant ces crédits devront être déposées avant le 1^{er} mars 1959 et seront examinées simultanément après cette date.

CATÉGORIE C.

Wodka et autres spiritueux : 2.000.000 de francs marocains (B.V.A.).

Papiers photographiques et pellicules : 7.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Appareils photographiques : 5.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Armes de chasse (crédit réservé aux importateurs agréés par la sûreté nationale) : 20.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Les demandes d'attribution de crédit devront parvenir avant le 1^{er} mars 1959. Outre les justifications habituelles, les nouveaux importateurs devront fournir un contrat de représentation de marque ou une lettre de l'usine ou du fabricant ou une facture *pro forma* signée de ce dernier et les importateurs anciens un état des importations réalisées en provenance du pays considéré durant les années 1956, 1957 et 1958. Ce relevé devra être établi en valeur C.I.F., avec les dates et les numéros des déclarations en douane correspondantes. Il est rappelé que la validité des autorisations d'importation de vodka et autres spiritueux est seulement de trois mois.

CATÉGORIE D.

Éléments de meubles en bois courbé : 10.000.000 de francs marocains (E. et F.).

Panneaux en fibres dures : 20.000.000 de francs marocains (E. et F.).

Caisses d'emballage en fardeaux (caisses quart club 30 et caisses floridiennes exclusivement) : 30.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Appareils de laboratoire : 3.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Matériel mécanique et électrique divers : 250.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Articles artisanaux ne concurrençant pas les productions artisanales marocaines : 3.000.000 de francs marocains (B.I.A.G.).

Les demandes d'attribution de crédit devront être déposées avant le 1^{er} mars 1959. Elles seront examinées simultanément après cette date ; les demandes adressées postérieurement seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt si les contingents ne sont pas épuisés par la répartition.

CATÉGORIE E.

Jambons et conserves de viande : 50.000.000 de francs marocains (B.A.).

Les demandes d'attribution de crédit sur ces contingents devront parvenir avant le 1^{er} mars 1959. Les importateurs anciens en vue de la fixation de leur quota, devront fournir un état des importations réalisées de toutes origines pendant les années 1956, 1957 et 1958. Cet état devra être établi par pays d'origine en tonnage avec mention des dates et des numéros des déclarations en douane correspondantes.

Pommes de terre de consommation : 5.000 t (B.A.).

Tissus de coton : 300.000.000 de francs marocains (IND. et COM.).

Tissus de fibranne : 100.000.000 de francs marocains (IND. et COM.).

Un avis ultérieur fera connaître les modalités de répartition de ces contingents.